

Sept.Oct.Nov.1998

Edité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS - CGT).
ISSN 0180-5398 - CP 50050 - Directeur de la publication : Jean Omnès - 25, rue de Chevreuse, 91400 Orsay.
Téléphone 01 69 07 60 13 - Fax 01 69 07 50 05 - E-mail SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

Le 5 novembre, dans la diversité, 3000 personnels ITA, Chercheurs, ont manifesté à Paris, 300 à Toulouse, 800 à Marseille, 120 à Lyon, 150 à Bordeaux, 120 à Sophia-Antipolis, 150 à Nancy, plus de 100 à Caen... (voir compte rendu de l'entrevue au Ministère de la recherche page 3).

Le Ministre reste sur ses positions, continuons la mobilisation.

**Les syndicats de la Recherche (CNRS,INSERM,INRIA, INRA,CEA,ORSTOM...)
et de l'Enseignement Supérieur
appellent à une nouvelle grande journée de manifestations parisienne et régionales
le JEUDI 3 DECEMBRE 1998
à Paris, manifestation de Jussieu à Matignon.**

Dire non et agir !

Agir pour une recherche publique au service de l'ensemble de la population !

Le rejet du démantèlement des organismes de recherche et de la remise en cause de leurs missions est massif. C'est important mais ne suffit pas car, face à la dégradation de la situation au cours des dernières années, il ne saurait être question d'en rester au statu quo. Il faut agir de façon aussi résolue pour l'amélioration du service public de recherche.

Au système de pilotage à outrance proposé par le gouvernement, nous opposons la nécessité du développement des connaissances dans tous les domaines de la science, ce qui nécessite un financement plus important et régulier des recherches par le budget de l'Etat et des créations d'emplois de titulaires.

A la mise en cause de la démocratie et au recours aux experts, nous opposons autonomie et liberté des organismes de recherche dans le cadre des orientations générales définies par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement. Nous y opposons la nécessité d'une réelle participation des

personnels à la définition de la politique scientifique, ce qui implique une forte présence des représentants élus des personnels ITA et Chercheurs dans les instances scientifiques

A un système où l'appropriation individuelle des résultats du travail collectif pourrait être légalisé et le pillage par les entreprises organisé, nous opposons le maintien et le développement du service public de recherche œuvrant dans l'intérêt de l'ensemble de la population. Nous y opposons des coopérations entre labos publics et entreprises qui respectent l'autonomie et l'intégrité du service public. Cela en lieu et place des liens de subordination envisagés par le gouvernement. Une des conditions indispensables est la prise en charge par les entreprises elles-mêmes des travaux de recherche qui les intéressent. Cela peut passer par exemple par la réactivation des Centres Techniques Industriels.

Les dénégations du ministre et de ses conseillers n'y changent rien : le gouvernement veut mettre en place une politique de transformation des organismes

de recherche en agence de moyens (finances et personnels) à la disposition des structures universitaires de recherche, des entreprises publiques et privées. C'est ce qui ressort de la lecture des actes du Conseil Interministériel sur la recherche et des projets du gouvernement. Le ministre prétend que nous lui prêtons des intentions qu'il n'a pas. Il parle de fantasmes des militants syndicaux et des personnels à propos de leurs réactions négatives à ses projets : "C'est parce qu'ils n'ont rien compris que les gens se mobilisent" dit-il.

Mais dans les discussions avec le ministre ou ses représentants, dans les instances, dans les écrits du ministre lui-même, les masques tombent très vite : des décisions ont été prises concernant les organismes de recherche qui remettent en cause les missions, les structures et le reste de fonctionnement démocratique des EPST. Un de ses représentants a justifié la contractualisation des organismes de recherche "par la nécessité de supprimer des secteurs de la recherche pour en financer d'autres". Le même personnage parle du budget 99 du CNRS : "il est médiocre en raison de la mauvaise application des directives données dans la lettre de mission du ministre par la direction du CNRS (rajeunissement, déconcentration...)" Comment croire le ministre

quand il prétend que ce sont les organismes qui proposeront le contenu du "Contrat d'Objectif" ?

Monsieur le ministre, les personnels de la recherche ont bien compris le fond de la politique du gouvernement. Ils ont compris les dangers qui les guettent ainsi que leurs organismes et se refusent à voir la recherche publique vassalisée, réduite à une vulgaire marchandise. Les ITA et les chercheurs refusent d'être méprisés, considérés comme quantité négligeable.

recherche publique, ses missions, ses structures, son évaluation, ses emplois et ses moyens. Ils veulent y participer.

Ils demandent qu'il s'agisse des projets du gouvernement (pour nous il s'agit à la fois des projets de décrets INSERM et CNRS ou du projet de loi sur l'innovation) et l'ouverture rapide de négociations avec les organisations syndicales représentatives.

Face aux manœuvres du ministère, à l'intransigeance de ce dernier, à son refus de tout débat, nous devons rester vigilants et renforcer notre action.

Jean OMNES
Secrétaire Général

**Après l'action du 5 novembre qui a été suivie par des milliers de personnes à Paris et en Province,
*le Ministre reste sur ses positions.***

Réunies en intersyndicale le 10/11, les organisations syndicales de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur se félicitent de la large mobilisation de l'ensemble des personnels statutaires, précaires et étudiants. Elles constatent la « fin de non-recevoir » de la part du gouvernement. Elles dénoncent les propos mensongers de Claude Allègre (Le Monde du 10 nov.98) sur la « concertation intense avec les syndicats ».

Elles réitèrent leurs demandes :

*** retrait des projets de décret ; *tenue d'un débat national** sur la recherche et l'enseignement supérieur ; ***ouverture de négociations** avec les organisations syndicales représentatives pour la défense et le développement du service public de recherche.

- **Elles appellent à la tenue d'Assemblées Générales** locales organisées intersyndicalement.

**Elles décident le principe d'une lettre ouverte adressée au Premier Ministre et aux
Parlementaires** à faire signer largement auprès des personnels et de la population.

**Elles demandent à être reçues par le Premier Ministre et interpellent
la représentation nationale et les partis politiques.**

Elles décident l'organisation de manifestations parisienne et régionales

Le SNTRS-CGT appellent ses militants et adhérents à organiser des assemblées générales intersyndicales d'informations sur l'ampleur de la réforme auprès des personnels, statutaires ou non afin d'organiser la journée de manifestations du

jeudi 3 décembre 1998

CHERCHEURS, ITA, PRECAIRES

agissez pour une recherche publique au service de l'ensemble de la population !

Action du 5 novembre en province et à Paris et compte rendu de l'entrevue au Ministère.

La journée d'action du 5 novembre 1998 a été marquée par de nombreux rassemblements et manifestations dans toute la France. (détail en page de couverture)

A PARIS, une délégation a été reçue, au Cabinet du Ministre, par A.GEISMAR.

A la demande de retrait des projets de décrets et de loi, il a répondu en tentant de minimiser l'action du jour et en "bottant en touche". "Le décret du CNRS : c'est l'affaire de Brézin, le ministre attend ses propositions. Celui de l'INSERM sera vu après celui du CNRS. Il n'y a pas nécessité de grand débat maintenant que le gouvernement a pris ses décisions de fond en Conseil Interministeriel ».

« Négociations ? Vous avez discuté avec le ministre et ses conseillers ! » (traduction : le ministre vous a vu et vous a expliqué sa politique. Point final).

Devant ce refus de négocier et même de débattre, l'action doit se poursuivre.

Les organisations syndicales des EPST et de l'Enseignement Supérieur se réunissent le mardi 10 novembre pour proposer de nouvelles initiatives d'action. Sans attendre, nous appelons à faire le point en assemblée générale pour débattre des suites à donner à cette journée.

Depuis cette date, l'intersyndicale a eu lieu et a décidé d'une nouvelle Journée d'action le 3 décembre 1998.

La Commission Exécutive qui devait avoir lieu le 3 décembre est reportée au jeudi 10 décembre (voir page 25).

SOMMAIRE

	<u>POLITIQUE SCIENTIFIQUE</u> <i>édito</i>
Pages 1-2	Dire non et agir ! Agir pour une recherche publique au service de l'ensemble de la population ! <i>Le ministre reste sur ses positions...</i> <i>Les syndicats de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur ont décidé d'une nouvelle Journée de manifestations à Paris et en Régions le</i> JEUDI 3 DECEMBRE de Jussieu à Matignon pour la RP
	<u>PROJETS DECRETS ET LOI MINISTERIELS...</u>
Page 3	Journée d'action du 5 novembre...
Page 4	BD de JP.Bazin (à vos fusains... nous sommes preneurs de dessins)
Pages 5-6	Projet de modification du décret organique du CNRS La mise à mort ? Quelques éléments de comparaison...
Page 7	Quelles attaques contre le statut des chercheurs...
Page 8	Rencontre entre le Ministre et les syndicats (14/10)
Page 9	Entrevue entre M.Brézin et le SNTRS (22/10).
	<u>DANS LES INSTANCES CNRS ET INSERM...</u>
Pages 10 à 17	Réunions du CA (10-29/10) et du CTP Cnrs (7/10), du CS Inserm (21/9/98).
Pages 18 à 22	<u>DANS LES INSTANCES INTERMINISTERIELLES...</u> Séances et votes CSRT (16/9-15/10), CTPMinistériel (23/10), CNESER (21/9/98).
Pages 23-24	Recherche : projet de budget 99.
	<u>POLITIQUE SCIENTIFIQUE : JOURNEES D'ETUDES</u> du SNTRS-CGT 1 ^{er} et 2 décembre au CNRS à Ivry :
Page 25	« Pour une recherche scientifique publique ».
Pages 26-27	Groupe de travail « recherche-industrie » (23/9)
Pages 28 à 32	A propos du projet de loi sur l'innovation Tribune libre de D.Steinmetz (Toulouse).
Page 33	Transformation des missions du CNRS : que devient l'Inist ?
	<u>RESTAURATION SOCIALE...</u>
Pages 34-35	Restauration sociale : où en est-on ? La privatisation à marche forcée...
	<u>MONDIALISATION...</u>
Page 36	A propos de l'A.M.I. : un premier recul.
Pages 37-38	Paix, désarmement : ABOLITION : agir vite. Une pétition mondiale à faire circuler...
	<u>SOLIDARITE, SOCIAL...</u>
Page 39	Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale : Déclaration de la CGT. Hommage : deux militants nous ont quittés...
	<u>46^{ème} CONGRES de la CGT</u> à Strasbourg du 31 janvier 98 au 5 février 99 : les secrétaires des sections du SNTRS vont recevoir un exemplaire du document préparatoire d'orientation et financier. Si vous souhaitez en avoir des exemplaires en nombre, faites-en la demande auprès de vos UD (ou UL ?).
Page 40	

Projet de modification du décret organique du CNRS *(2ème version)* : la mise à mort ?

Quelques éléments de comparaisons avec le décret en vigueur aujourd'hui.

S'il fallait résumer en quelques mots le projet ministériel de décret organique CNRS communiqué au CA du CNRS le 10 octobre, nous dirions que le gouvernement veut transformer le CNRS en agence de moyens (finances et personnels) à la disposition des structures universitaires de recherche, des autres organismes, des entreprises publiques et privées.

Le CNRS a toujours formellement pour mission : *"d'effectuer et de faire effectuer toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel du pays, de contribuer à la valorisation des résultats de ces recherches, de développer la culture scientifique et technique, d'apporter sa contribution à la formation à la recherche et par la recherche"*.

Mais le contenu du projet montre que tout cela n'est affiché que pour la galerie. Une lecture même distraite de ce projet révèle très vite que le CNRS serait vidé de sa substance. Ses prérogatives essentielles lui seraient enlevées : évaluation de la recherche, participation à la définition de la politique de recherche et même définition de sa propre politique scientifique ... entre autres !

Ci dessous sont répertoriés les changements les plus importants affichés dans le projet de décret (comparaison avec le décret organique du CNRS, décret 82-993, régissant aujourd'hui l'organisme).

Le ministre indique qu'un texte similaire est en préparation pour l'INSERM.

La seconde version du projet de décret n'apporte aucune réponse acceptable aux critiques apportées sur ce texte. Il ne peut être considéré comme une base négociable. Il doit être retiré, purement et simplement. Des négociations doivent s'ouvrir dans les plus brefs délais.

Ce qui changerait :

Les missions (art. 2 &3 du projet) :

- le CNRS se verrait retirer de fait la mission d'évaluation de la recherche, le travail de prospective lui serait interdit,
- il ne participerait plus à l'analyse de l'évolution de la conjoncture scientifique en vue de l'élaboration de la politique nationale,
- il ne créerait ni ne gèrerait plus d'unités de recherche, mais reconnaîtrait et subventionnerait *"des entités de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur, ou relevant d'autres organismes publics de recherche, d'entreprises nationales, d'entreprises ou de centres de recherche privés"*. Il n'y aurait donc plus d'unités CNRS propres ou associées). Une seconde version du projet parle de *"créer"* des entités de recherche en précisant *"en partenariat"*.

Le nouveau projet précise également que le CNRS peut : *"Maintenir ou créer des entités de recherche propres ou postulantes, de manière dérogatoire, là où n'existe pas de partenaire naturel pour une*

association ou sur un thème de recherche nouveau, avec vocation dans un délai de 4 ans à une association".

Le texte confirme les propos du ministre : aller vers la disparition des Unités Propres.

Le texte ne parle pas non plus d'Instituts Nationaux, - il ne pourrait plus *"prendre en charge les déplacements et les séjours des personnels en tout lieu où les appellent les missions du centre"*,

- le CNRS ne mettrait plus en œuvre des programmes de recherche et de développement technologique,

- il n'aurait plus la possibilité de construire et gérer des grands équipements de recherche,

- le CNRS n'assurerait plus l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux.

-

La Direction (art. 14 à 18) :

Le Président du CA deviendrait le responsable de la politique générale du centre, en lieu et place du Directeur Général.

Ce dernier n'assurerait plus que la mise en œuvre de la politique définie par le président du CA et la gestion du centre ainsi que l'exécution des délibérations du CA. Dans la deuxième version du décret il est prévu que le DG soit choisi pour sa compétence scientifique *ou technologique*.

Le mandat des directeurs scientifiques s'achève avec celui du DG.

Il n'y a plus de référence à un Directeur de la Stratégie et des Programmes.

Les Instances :

Le Conseil d'Administration (art. 4 à 11) :

S'il est toujours affirmé qu'il fixe les grandes orientations de la politique du centre, il est précisé qu'il *"approuve le contrat d'objectifs du centre"*. Remarquons qu'il n'est pas dit qu'il en débat, il a juste à approuver !

Le CA ne délibérerait plus sur le rapport d'activité de la direction du CNRS, ... ni sur la politique d'action sociale.

Il mettrait en place :

- Un *"Comité d'évaluation externe, composé de personnalités scientifiques françaises et étrangères"* nommé par le ministre et évaluant au moins tous les 4 ans les activités du centre.
- Un Comité d'éthique nommé par le ministre, *"appelé notamment à donner son avis sur les activités contractuelles du centre et sur les conditions de participation des personnels à des activités extérieures"*. Ils semblent prévoir déjà les dérapages liés à la mise en œuvre de leur politique.

La composition du CA :

Outre son président, il y aurait 5 membres de droit au lieu de 3, dont le premier vice-président de la Conférence des Présidents d'Universités.

La durée du mandat du Président est de 3 ans. Celui des élus et des 12 personnalités nommées (4 du monde scientifique, 4 du monde du travail et 4 du monde économique) est de 4 ans au lieu de 3 ans.

Pour les élus des personnels il est toujours précisé que 2 d'entre eux doivent être chercheurs. Mais pour les ITA cette précision disparaît.

Le DG et le Secrétaire Général n'assistent plus aux séances.

Les délégués régionaux peuvent être communs à plusieurs organismes de recherche.

Le Conseil Scientifique (art. 12 & 13) :

Il ne serait plus présidé par le DG, mais par un président élu en son sein.

Il ne donne plus son avis mais est consulté sur la politique de recherche du centre. Il ne veillerait plus à la cohérence de celle-ci. Il ne pourrait plus prendre d'initiatives mais travaillerait uniquement à la demande du président du CA.

Il serait composé de 2/3 de nommés et 1/3 d'élus, au lieu d'un nombre équivalent de nommés et d'élus aujourd'hui (directs et indirects).

Il y aurait deux conseils dans les faits : *"collège interne"* et *"collège externe"* (ce dernier uniquement composé de nommés) pas systématiquement réunis ensemble. Point besoin d'être devin pour comprendre que les débats les plus importants auraient lieu dans le cadre de ce *"collège externe"* !

Dans la seconde version il est précisé que *"Le DG participe aux réunions du collège interne"*.

Le Comité National (art. 19 à 24) :

Ce ne serait plus le Comité National de la Recherche Scientifique mais *le Comité National du CNRS* uniquement.

Les sections évalueraient *"l'activité des chercheurs et les programmes de recherche des entités de recherche"* et seraient *"consultées sur l'association au centre d'entités de recherche formées au sein des établissements d'enseignement supérieur, ou relevant d'autres organismes publics de recherche, d'entreprises nationales, d'entreprises ou de centres de recherche privés"*.

Il n'est plus question de consultation sur les créations, renouvellements et suppressions d'unités, ni sur les besoins en crédits et en effectifs de personnels. Elles ne procéderaient plus à l'analyse de la conjoncture scientifique et de ses perspectives.

Les Conseils de Départements, les Comités de Programmes et les Commissions Interdisciplinaires disparaîtraient. Ils sont cohérents le CNRS n'ayant plus la possibilité de définir une politique et des programmes de recherche propres ils veulent se débarrasser de tout ce qui de près ou de loin constitue un moyen d'élaboration de politique scientifique.

Il n'y aurait pas de changement dans la composition des sections. Le découpage doit faire l'objet d'un arrêté du ministre.

Les personnels (art. 3):

Dans le texte il n'y aurait pas de changement, le CNRS aurait toujours pour mission de *"recruter et affecter des personnels de recherche dans la limite des emplois autorisés par la loi de finances"*. Mais dans un organisme réduit à la situation d'agence de moyens, les craintes de redéploiement des emplois et des personnels se concrétiseraient.

De plus rappelons les velléités du ministère de revoir le statut des personnels (particulièrement en matière de recrutement des chercheurs. Concernant les ITA des projets de mutualisation des moyens en personnels entre EPST et Université sont à l'étude (voir la possibilité ouverte dans ce projet de délégués régionaux communs aux différents EPST).

Hors de ces projets le cas des ITA est fort rarement évoqué. Méfiance, nous ne sommes peut-être pas encore au bout des mauvais coups possibles !

Après la tentative de transformation du CNRS et de l'INSERM
en agence de moyens,
QUELLES ATTAQUES CONTRE LE STATUT DES CHERCHEURS

Dans quelques textes (Conseil interministériel), interviews ministérielles, rencontres des conseillers d'Allègre, les projets du gouvernement contre le statut des chercheurs à plein temps apparaissent.

1) Le grade de CR2 ne serait plus adapté à la réalité. Diverses modalités sont envisagées pour le faire disparaître : supprimer purement et simplement ce grade ou bien supprimer le quota de recrutement CR1/CR2 ou bien supprimer la limite d'âge en CR2 ou bien supprimer à la fois la limite d'âge et le quota. Dans tous les cas ces réformes aboutiraient à retarder l'âge des recrutements. La suppression de la limite d'âge et des quotas n'aurait d'intérêt pour les jeunes scientifiques que dans le contexte où les rapports postes/candidats (réels et potentiels) seraient beaucoup moins définis. De plus certains dirigeants d'EPST et des conseillers gouvernementaux se demandent même s'il ne faudrait pas mieux supprimer le corps de CR et recruter directement en DR des vieux post-docs ou des maîtres de conférences. Et pour donner une cohérence au système le gouvernement pourrait financer des post-docs de 2ème ou 3ème génération.

2) Le Ministère veut obliger les CR à changer d'organisme (aller vers un autre EPST ou l'université) avant d'être candidat à la direction de recherche. Les directeurs de recherche devraient se limiter à un petit nombre de cadres permanents pour diriger des groupes d'équipes ou des équipes. Ils seraient recrutés surtout parmi les professeurs et les maîtres de conférences (quelques uns pourraient être d'anciens CR!) De toute façon les commissions scientifiques ne maîtriseraient rien puisque les jurys devraient variés dans leur composition pour chaque cas.

Journées d'études du SNTRS-CGT

Le mardi 1^{er} et mercredi 2 décembre

Au CNRS, 27, rue Paul Bert à Ivry

Le SNTRS-CGT avait décidé d'organiser deux journées d'études :

Pour une recherche scientifique publique.

Avec quatre thèmes de réflexion :

- 1) **Evolution de la recherche, réforme de la fonction publique et intégration européenne.**
- 2) **EPST -Universités ? Quelles relations ? Quelles complémentarités ?**
- 3) **Recherche publique et entreprises : quels rapports ?**
- 4) **Evaluation de la recherche : l'expertise, une arme contre la démocratie. Rôle des élus, Rôle du Syndicat.**

Depuis cette décision, et en fonction de l'actualité, l'opportunité de ces journées de réflexion de notre syndicat n'est plus à démontrer. Les projets de modification organique du CNRS (et de l'INSERM) du Ministère et la loi sur l'innovation, les réactions de la communauté scientifique, notamment la décision des Présidents des sections du Comité National d'organiser un Colloque national du Comité National le 14 décembre, nous montrent combien les travaux de ces journées d'études tombent à point pour affiner notre réflexion et organiser la défense de la recherche publique et de ses personnels.

Compte rendu de la rencontre entre Le Ministre et les Syndicats du CNRS et de l'INSERM du 14 octobre 1998

Le ministre a demandé à rencontrer les syndicats, sans aucun doute à la suite des premières réactions hostiles à son projet de décret organique du CNRS.

Après un discours où il parle des fantasmes des militants syndicaux et des personnels concernant ses projets, il dit ne pas vouloir supprimer le Comité National, il joue les surpris à propos de la disparition dans le texte de l'évaluation dans les missions du CNRS et de la possibilité pour le CNRS de créer et de gérer des unités. Nous allons réintégrer tout cela dans le projet de décret, dit-il.

Il a été jusqu'à affirmer, sans rire, que le CNRS pilotera la recherche (notamment évaluation et pilotage de la recherche universitaire) !

Il prétend ne rien vouloir imposer et être prêt à débattre, à prendre tout le temps pour cela... Et charge Monsieur BREZIN, président du CA du CNRS de la faire !

Mais très vite dans la discussion (?) qui suit, le brouillard dans les propos du Ministre se dissipe :

« J'ai décidé :

- que le rapport de conjoncture soit confié à l'Académie des Sciences,
- que la politique recherche est l'affaire du seul ministère,
- que très rapidement, il n'y aurait plus de laboratoires propres au CNRS..., enfin peut-être en resterait-il 2% sur l'ensemble des unités...
- qu'il n'y aurait pas de grands débats sur l'avenir de la recherche : c'est la prérogative du gouvernement !
- que le Comité National serait celui du seul CNRS et plus celui de la

recherche scientifique (l'évaluation de la politique recherche n'est pas du ressort du CNRS),

- *que le Comité National débattrait à partir de rapports élaborés par des experts externes choisis par les sections. (Il ne veut plus « d'auto distribution des moyens. Vous n'êtes pas une corporation autogérée », assène-t-il.)*

La conclusion vient d'elle-même : sur le fond, il n'y a rien de changé dans les intentions du gouvernement, même si le texte peut être changé dans sa forme. C'est d'ailleurs ce que confirme la lecture de la seconde version du projet de décret transmis le 15 octobre par Monsieur BREZIN : si le mot évaluation revient dans les missions, le Comité National est toujours vidé de ses prérogatives.

Et, si le CNRS peut créer et maintenir des « entités » de recherche propres « en partenariat », il ne peut le faire que de manière dérogatoire, dans des domaines limités et pour une durée limitée elle aussi, puisque le texte précise qu'au bout de 4 ans les « entités » propres du CNRS devront être associées à l'Université.

Pour l'INSERM, un texte de même nature est en discussion entre les ministères chargés de la Santé et de la Recherche.

COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE AVEC E. BREZIN LE 22 OCTOBRE 1998

E. Brézin, président du CA du CNRS, a reçu les organisations syndicales le 22 octobre pour leur présenter les modifications apportées au projet de décret d'organisation du CNRS.

Pour le SNTRS CGT : J. Choisy, M. Gruselle, A. Kieffer, M. Pierre, S. Toussaint-Leroy.

Pour le CNRS : E. Brezin, H. Douchin, J.-P. Souzy.

Brezin défend le projet qui, selon lui, réaffirme l'existence du CNRS. Il dit nécessaire de renforcer le rapprochement avec l'Université, puisque 90% de l'activité CNRS s'exerce dans les sites universitaires et que le CNRS participe à la formation universitaire.

Explication : Allègre ne veut plus de laboratoires propres. De toutes façons, sur les sites universitaires, l'appellation est conventionnelle : UPR, UMR aucune différence.

Sur les sites propres, la situation est plus complexe. Les UPR sont très impliquées dans la formation des docteurs. Cette mission doit être formalisée. De toute façon les laboratoires propres, c'est du passé. Modifier les conventions ne mettra pas le CNRS en péril.

Le Ministre veut un CA avec des missions plus claires et plus de moyens. Les nouvelles dispositions prévoient l'inscription du comité d'éthique (existant) dans le décret, et la création d'un comité d'audit externe à l'organisme.

A nos questions qui visent à clarifier un certain nombre de points, voici les réponses de Brézin :

SNTRS : Qu'est-ce qu'une "entité" ?

E.B. : C'est une unité, un département universitaire ou un institut fédératif. On pourra donc affecter directement les personnels CNRS à ces structures.

SNTRS : on peut déjà affecter des personnels à ce type de structure...

Suppression des UPR ?

E.B. : 210 UPR aujourd'hui, la majorité ayant vocation à être contractualisées. Quelques unités resteront propres.

SNTRS : D'où la correction sur "créer des entités...", pour aménager la transition, puisqu'il s'agit d'une mesure à 4 ans maximum.

Pourquoi un CS avec comité externe et interne ?

E.B. : On ne peut pas faire venir les experts européens pour discuter des tâches statutaires. J'ai participé à des conseils scientifiques à l'étranger, et ai pu donner des avis sur les orientations, mais pas sur la vie de l'organisme.

SNTRS : des experts pas intéressés par la vie de l'établissement ! Comment avoir des expertises fortes sur la politique scientifique ? Un CS détaché de la réalité de la communauté scientifique est une caution politique pour le Ministère.

25% des experts qui appartiennent au monde industriel ?

E.B. : je reconnais que c'est trop, je vais négocier ce pourcentage à la baisse.

SNTRS : Trop d'industriels. C'est connecter la politique scientifique aux diktats de l'industrie, en oubliant les besoins sociaux.

Pourquoi la disparition des conseils de département ?

E.B. : le Ministre ne veut pas figer la recherche en départements. Il vaut mieux des commissions transversales.

SNTRS : Quid des jurys de recrutement chercheurs ?

E.B. : voir le décret de statut des personnels.

SNTRS : Les sections du Comité National ?

E.B. : pas de modifications.

SNTRS : Le Rôle du secrétaire général ?

E.B. : mêmes attributions.

SNTRS : La prospective ?

E.B. : l'hégémonie du CNRS en matière de prospective est mal supportée par les autres EPST et l'Université. De toute façon, la section est un cadre trop étroit et le conseil de département n'est pas adapté.

SNTRS : dans le projet de décret, il n'est pas question de prospective, mais seulement d'évaluation des carrières et des labos.

Le rapport de conjoncture ?

E.B. : L'analyse de la conjoncture doit être permanente. Le rapport, tous les 4 ans, n'a jamais servi, si ce n'est de catalogue de l'existant. Nous confierons la rédaction du rapport de conjoncture à l'Académie des sciences.

SNTRS : Disparition des Instituts ?

E.B. : Allègre souhaite une réflexion sur le rapprochement IN2P3/CEA. Pour l'INSU, pas de péril. Une réflexion est à mener sur le rapprochement INSERM/CNRS sciences de la vie.

SNTRS : Qui va gérer les entités ?

E.B. : Les entités en partenariat auront une double gestion des 2 organismes. Je comprends vos craintes d'être gérés par l'Université.

SNTRS : Précision sur le nombre d'élus au CA (dans le projet de décret : 4 élus des personnels dont au moins 2 chercheurs) ?

E.B. : je n'avais pas fait attention, je note de préciser 2 chercheurs et 2 ITA.

SNTRS : Et pourquoi pas 6 élus au lieu de 4, comme Choisy l'avait proposé lors d'un précédent CA ? Et pourquoi le Président peut-il exercer un nombre illimité de mandats, alors que les élus n'auront droit qu'à deux mandats maximum ?

Rien sur la démocratie dans les labos ?

E.B. n'avait pas remarqué la "disparition" des conseils de labos et de leurs prérogatives.

Conclusion : E. Brézin tente de minimiser la portée de cette réforme, et met en avant les modifications faites. Les précisions apportées par Brézin confirme notre analyse : la deuxième version du projet ne change rien sur le fond. Le CNRS perd son autonomie et devient une agence de moyens pilotée par le Ministère. Nous demandons le retrait du projet et l'ouverture de négociations.

Compte rendu du Conseil d'Administration du CNRS 10 octobre 1998

Ce conseil extraordinaire, avait un seul point à l'ordre du jour:

- "information sur les projets de décret portant organisation du CNRS"

Peu d'Administrateurs avaient fait le déplacement ce samedi. Les élus des personnels, sauf l'élu SNCS, étaient présents, plus un représentant des entreprises, la Directrice, le Secrétaire général, le Président bien entendu, puisque associé à l'élaboration de ce texte, il avait pour mission de nous le présenter et de retransmettre au Ministre nos observations et/ou nos propositions.

Il n'est pas anodin de remarquer que Mme Brechignac et M. Souzy sont arrivés avec un léger retard, montrant ainsi leur mécontentement d'être écartés des discussions avec le ministère.

Dans ma première intervention, j'ai souligné que les personnels attendaient du gouvernement de la "gauche plurielle" des réformes dont le contenu serait progressiste. Cette vertu n'apparaît pas dans ce texte qui au contraire accentue la domination des ministères avec la double tutelle Éducation Nationale-Recherche. Mais au-delà des articles de ce projet, ce qui apparaît c'est le changement radical des missions du CNRS qui devient une Agence de moyens, c'est-à-dire n'ayant plus que des budgets et des emplois à répartir dans les "entités de recherche" des établissements d'enseignement supérieur... (Titre II art 4).

La représentation des personnels est maintenue à 4 sans indiquer la place des ITA (Titre II art 5-3°).

Je demande que ce nombre soit porté à 6 pour permettre une bonne représentation des personnels et qu'il soit précisé 3 chercheurs et 3 ITA.

Je note aussi que le Président est nommé pour 3 ans renouvelables et les élus pour 4 ans renouvelables 1 fois.

J'indique que pour la C.G.T. le décret organique du CNRS doit améliorer son

fonctionnement sans en changer ses missions: plus de démocratie, clarification des responsabilités entre le Président et la Direction générale, amélioration du travail du Conseil d'administration, rôle et prérogatives du Comité national améliorées, mécanismes démocratiques d'évaluation de son fonctionnement. Il ne saurait être accepté s'il instaure, comme les propositions le laissent penser, une Agence de moyens. J'ajoute que nous organiserons l'information et l'action des personnels pour qu'ils s'y opposent.

Les autres Administrateurs ont exprimé des points de vue convergents, chacune et chacun selon sa place et sa sensibilité.

Il a été demandé que le Gouvernement indique clairement ce qu'il veut faire du CNRS, par l'envoi d'une lettre de mission au Président du CA.

M. Brézin a tenté, sans y parvenir, de minimiser la transformation profonde du CNRS que sous-tend le texte proposé.

En conclusion: l'analyse, article par article, faite par Jean Omnès, est concordante avec ce que j'ai pu dire au cours de ce CA, je ne la reprendrai pas ici.

Tout confirme ce que nous écrivions dans le "4 pages".

L'isolement du SNTRS au moment de l'examen des modifications du découpage du Comité national n'existe plus et l'unité syndicale retrouvée doit permettre des actions d'envergure.

La question posée à notre syndicat, et à l'élu au CA est : devons nous rédiger un contre projet de décret qui concrétise nos revendications ?

Le prochain Conseil a lieu le 29 octobre.

Celui prévu exceptionnellement début novembre pour approuver le projet de décret n'aura pas lieu à cette date. Le Président Brézin termine son mandat le 13 novembre. Il voulait conclure avant de partir mais le Ministre l'a convaincu de rester quelque temps encore, ce qui nous donne du temps pour discuter et pour agir.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS 29 OCTOBRE 1998

Décret Organique.

Le Président **Edouard Brézin** fait un exposé, sans proposer de débat sur l'évolution du décret cadre du CNRS.

Il résume, (et moi aussi) les modifications qu'il a apporté au premier texte présenté au CA du 10 octobre :

- intégration de la dimension européenne des coopérations,
- précisions sur les missions d'évaluation confiées au CNRS,
- capacité réaffirmée pour le CNRS de créer ses propres "entités de recherche",
- rôle renforcé du Conseil d'Administration qui élabore et délibère sur le contrat pluriannuel,
- rôle du Conseil par rapport au Comité d'Étude, puisque maintenant il peut l'interroger,
- présence du DG au Conseil et affirmation de son appartenance à la communauté scientifique.

D'autres évolutions se feront. Les instituts nationaux seront réintégrés en tant que mission du CNRS. Les "entités de recherche" seront mieux définies, mais utiles à conserver car elles ne "figent" pas dans un décret, par leur sens large, les possibilités d'intervention du CNRS.

Il indique ensuite la large concertation qu'il a entreprise, syndicats, Présidents des sections du Comité National.... beaucoup de gens à écouter.

Les discussions ne sont pas closes et **le débat demandé se fera par la réunion des sections du Comité National en séance plénière début décembre.**

Le décret de 1982 est trop précis, trop détaillé, le nouveau décret sera simplifié, et devra être suivi d'un règlement intérieur.

Statut des chercheurs :

Il ne sera modifié QUE sur 2 points

1° obligation d'avoir pratiqué une mobilité dans l'enseignement supérieur, une entreprise, à l'étranger, dans les 2 ans qui précèdent une demande de promotion en DR.

2° il sera introduit une clause de déontologie qui indique que les chercheurs qui siègent dans des commissions ne peuvent retirer aucun intérêt personnel.

Il indique que le Ministre a fait parvenir aux syndicats de chercheurs une lettre qui indique ses intentions sur les modifications qu'il veut apporter au CNRS, sans pouvoir en donner copie au Conseil.

Il nous en livre quelques extraits, **Claude Allègre écrit :**

- la recherche est trop éloignée du monde industriel,
- trop peu préoccupée d'innovation,
- les relations recherche-industrie sont mauvaises,
- le taux de mobilité des chercheurs vers l'industrie insuffisant (à peine 1 %)
- le CNRS doit rester un organisme de recherche fondamentale modernisé,
- le Comité National doit resté inchangé dans ses missions d'évaluation,
- le CNRS doit être régi par un contrat pluriannuel, qui sera débattu démocratiquement par le Conseil d'Administration.

Il rappelle que le CNRS a été créé par un gouvernement de gauche....

Il n'y a pas de débat, mais les administrateurs peuvent donner un avis, surtout demande Edouard Brezin, les élus syndicaux.

Commentaires : la démarche est de savoir où en sont les syndicats pour apprécier l'évolution de l'action qui s'amorce par les manifs du 4 et 5 novembre.

Hervé Arditti: les industriels souhaitent que l'État continue de financer les recherches qui sont directement transférables, ils ne peuvent pas le faire. L'État doit aussi financer le long terme.

Monsieur Colombani : Directeur de la Technologie au MERT réconforte son collègue industriel en indiquant que d'un point de vue idéal, il faudrait de la recherche fondamentale dans le public et de la recherche appliquée dans le privé, mais les choses n'étant pas idéales, l'État se doit de rapprocher les deux missions.

Coté du MEDEF (ex.CNPF), pour Madame Clément, la demande est claire, il faut que ces réformes servent aux entreprises.

Pour la C.G.T. je rappelle que nous ne sommes pas bloqués sur l'existant, qu'il est normal que le CNRS, dans toutes ses composantes, s'interroge sur son avenir et sur ses évolutions, y compris pour modifier son organisation. Les personnels veulent des évolutions qui améliorent la prise en compte de leur travail, tant du point de vue de la mise en oeuvre de leurs qualifications, que, de sa traduction dans le déroulement de leurs carrières. J'indique que les assemblées de personnel, les conseils de labo, les sections du Comité National qui ont eu à débattre des réformes proposées, ont réaffirmé leur volonté du maintien du CNRS comme outil National de recherche publique fondamentale. Ils demandent le retrait de ce texte et l'organisation d'un débat national sur l'avenir de la recherche publique en

France. L'organisation des manifestations pour la semaine prochaine rencontre un vif intérêt.

Henri Audier pour le SNCS indique que la demande des personnels d'un débat national va au-delà de la simple convocation du Comité National. Il demande à Monsieur Nahon, Directeur de la Recherche au MERT de s'expliquer sur le texte qui circule faisant état de propos qu'il aurait tenus au séminaire du CAST le 3 septembre de cette année.

Daniel Nahon indique que ce texte est un faux et qu'il a demandé une enquête administrative. Il rappelle sa volonté de voir le Comité National diriger seul l'évaluation de la recherche du CNRS et que pour ce faire il avait, à son arrivée à son poste, supprimé les comités d'experts qui doubleraient le travail des commissions. Il indique aussi que l'explication qu'il a donnée dans son labo sur les objectifs du Ministère avait été appréciée positivement, en concluant que lorsque l'on explique les réformes, le jugement devient positif.

Commentaire : il confirme ce qu'a dit Claude Allègre, c'est parce qu'ils n'ont rien compris que les gens se mobilisent.

Il ajoute que la recherche ne doit pas être tirée par les universités, mais qu'il faut néanmoins accélérer le transfert des connaissances entre découvertes et enseignement de celles-ci.

Pour la CFDT, Jean Noël Rouzaud apprécie positivement le changement entre les deux textes, il indique qu'il ne faut pas rater l'occasion d'améliorer le fonctionnement du CNRS.

Pour la CGC, Gérard Billaud, dit que le nouveau texte améliore les choses et qu'il est prêt à revoir sa demande de retrait du texte, il est positif de consulter le Comité National.

J'indique que pour ma part certaines indications données par le Président et Daniel Nahon sont de nature à ne pas recevoir un avis a priori négatif, mais que cela n'est pas traduit dans le texte de modification du décret.

Commentaire : ce débat montre les reculs, les circonvolutions cérébrales de nos dirigeants auxquelles la perspective de l'action des personnels oblige. La tentative de désamorçage est commencée, elle trouve des oreilles complaisantes du côté de la CFDT et du SNIRS.

Campagne de recrutement.

Cette discussion est venue à partir du débat sur la décision budgétaire modificative (DM 1) qui a fait apparaître des "économies" sur la masse salariale dues aux recrutements tardifs d'ITA. Il faut rappeler l'opposition du SNTRS aux transferts de crédits entre la masse salariale et le budget des labos, cela est de la "faute" de la Fonction Publique qui contesterait le caractère

dérogatoire du recrutement dans les EPST. Cela a pour conséquence que la campagne 98 se fera en novembre 98 et janvier/février 99 et sera de l'ordre de 400 recrutements. Monsieur **Souzy** a profité du débat pour indiquer que certains concours en BAP 5 et d'électroniciens étaient plus "généralistes" pour favoriser la mobilité à venir. Les "économies" réalisées provenant de la non utilisation des postes prévus pour "SOLEIL". J'ai demandé un point sur ce dossier et sur l'avenir des Très Grands Équipements (TGE).

La DG, **Catherine Bréchnac**, a remis au Ministère les éléments pour décider de la suite à donner au projet SOLEIL.

E. Bézin : le CA sera informé lors d'un prochain Conseil, l'an prochain...

Daniel Nahon : les TGE seront à l'avenir, compte tenu de l'importance de l'investissements, mis en oeuvre par le Ministère, pour ce qui est de SOLEIL, nous subissons les pressions politiques des régions, nous devons savoir exactement ce que sont les besoins des scientifiques, le rapport FARGE est une bonne référence. L'étude se poursuit à la Direction de la Recherche, le Ministre tranchera l'étude terminée.

Budget 99.

Daniel Nahon : une lettre budgétaire sera envoyée au CNRS et transmise aux Administrateurs, (ce qui me permet de rappeler que nous souhaitons une information et un débat sur les demandes budgétaires du CNRS). Pour le Ministère, le budget est très difficile compte tenu du scolaire, mais dans le prochain budget (2000?) un effort sera porté sur la recherche fondamentale.

Commentaire : plus personne ne doit penser que la lutte est inutile.

Pour conclure ce long c.r. il faut aussi savoir que le CNRS est en difficulté pour passer des marchés (clause rigoureuses pour la passation de marchés publics).

Autre chose, les chercheurs ou tous ceux qui veulent se lancer dans la gestion d'un colloque sur leur propre compte bancaire peuvent encourir des poursuites judiciaires, C'EST INTERDIT !

Le CAES doit se préparer à gérer les fonds pour les prêts bonifiés et les titres emploi-service. Le secrétaire général Mr Souzy m'a affirmé que le CAES percevrait des subventions supplémentaires pour ce travail.

Clap de fin.

À votre disposition pour des compléments à ces infos.

Joël Choisy
élu CGT au CA du CNRS.

Compte-rendu du Comité Technique Paritaire du CNRS du 7 octobre 98

A retenir :

Présents : SNTRS-CGT : 2 (BLANC, DECASTER) ; SGEN : 5 ; SNCS : 2 ; SNIRS : 1

Administration 10 : DG, SG, DRH + 7 autres (DR notamment)

A noter, Duval et Gaillard (DR4 et DR16) présents à la précédente réunion sont remplacés ce jour là.

1) Projet de décret sur la titularisation du Centre d'Études de l'Emploi :

Ce décret permettra au personnel du CEE d'être enfin titularisé (le CEE est un Établissement Public Administratif issu de l'INED).

Un camarade CGT du CEE, dans une déclaration, dit la satisfaction des personnels d'être titularisés, mais regrette que ce ne soit qu'en détachement et non une affectation CNRS.

Bizarrement un expert fédéral CFDT regrette lui que ce ne soit pas une Mise à disposition au lieu d'un détachement et ne revendique pas une affectation. Sur un amendement déposé en ce sens, seule la CFDT votera pour, l'Administration contre et les autres syndicats s'abstiendront. Le projet de décret est adopté à l'unanimité, après amendement par l'Administration qui souhaite notamment que la titularisation des 2B-2D en AI s'effectue avec reprise de l'ancienneté soit également appliquée aux AI du CNRS.

29 chercheurs, 38 ITA, plus 7 précaires (intégrés sur des postes prévus au budget 99) sont concernés par ce décret. La date d'effet devrait être le 1er janvier 99. Une convention de gestion est prévue entre le CNRS et le CEE. A la demande de la CGT, le CNRS précise qu'il n'est pas hostile à la participation des représentants des personnels du CEE à l'élaboration de la convention.

2) Projet de règlement intérieur du Comité National :

Ce projet de règlement introduit la possibilité de télé-réunions. Après discussion, cette proposition est adoptée, mais il est précisé que seules certaines réunions peuvent avoir lieu ainsi et qu'il faudra au début de session que les sections donnent leur accord et précisent les sujets susceptibles d'avoir recours à la télé-réunions.

Le règlement intérieur est modifié pour prévoir les modalités de remplacement de CR promu DR (arrêt Zuber).

Le SNTRS-CGT demande la modification du décret de 91, afin qu'un élu mis en situation de

ne plus pouvoir siéger soit automatiquement remplacé par le suivant de la liste.

3) Création du Comité pour l'histoire du CNRS :

Le SNTRS souhaite que la composition de ce comité soit tel que nous ne débouchions pas sur une "histoire officielle" et que concrètement des syndicalistes puissent faire partie de ce Comité. Peut-être sur la restauration sociale, entre autres, aurions-nous des précisions historiques à apporter? L'intervention des autres syndicats va dans le même sens et la Direction dit son accord à une telle proposition.

Adopté à l'unanimité -2 abstentions CFDT.

4) Bilan de la médecine de prévention :

Rapport très bien fait du Docteur KARLI, mais trop long pour être résumé ici. On peut se procurer ce rapport au syndicat.

- On apprend entre autre que sur 16 maladies professionnelles déclarées en 97, 7 concernent l'amiante.

- 14 % des personnes examinées ont été dirigées vers un généraliste ou un spécialiste.

Il faut savoir qu'une maladie professionnelle constatée par le Médecin de Prévention et donc déclarée par le malade, n'est pas forcément retenue par la commission de réforme. Et retenue par la commission de réforme, elle ne l'est pas obligatoirement par... le Ministère du Budget qui fournit les indemnités.

On apprend qu'à Chatenay Malabry les personnels étaient suivis par la médecine de l'Université grâce à une convention avec la DR4. Celle-ci a été dénoncée par le DR et les personnels ne sont plus suivis. Ceux-ci ont demandé un rendez-vous au DR sans l'obtenir. La pétition qui a suivi pour appuyer cette demande a été elle aussi ignorée. Le SG et le DRH disent leur indignation ... que le problème vienne en CIP au lieu de la Commission d'Hygiène et Sécurité, et que l'on fasse une pétition... No comment!

Le SNTRS lui s'étonne que le DR ne réponde ni à une demande d'entrevue ni à une pétition et que cela conduise à l'abandon de la médecine de prévention pour certains personnels CNRS.

5) Bilan social 97 :

Celui-ci est présenté par le DRH. Il est disponible au syndicat. Assez complet, il répond précisément à beaucoup de points : rémunérations, carrières, activités sociales au CNRS, médecine, hygiène et sécurité, etc...

Le SNTRS note toutefois le flou artistique en ce qui concerne le budget du CNRS, d'où l'on ne peut extraire ce qui vient de l'Etat, ce qui vient des ressources propres de l'organisme ou autre. Le DRH confirme que ce flou est volontaire !

Retenons pour cette année, le bilan des mesures incitatives au **départ anticipé en retraite en 97** :

a) l'indemnité de départ anticipé :

- 71 chercheurs ont bénéficié de l'indemnité de départ volontaire anticipé

- 88 ITA ont pu obtenir cette indemnité (sur une estimation de 103 départs supplémentaires)

b) retour sur validation des services auxiliaires :

- 119 demandes de RTO (Retour Total sur Option), dont 44 DR, 27 IE....)

- 3 demandes de RPO (Retour Partiel sur option)

Retenons aussi que le recrutement des chercheurs confirmés est "privilegié" : 28,3 % des recrutements chercheurs. Le rapport des recrutements CR1/CR2 a été en 97 de 25,6 %. L'âge moyen des recrutés CR1 est en progression régulière, avec 37,1 ans en 97.

6) Questions diverses :

Suite à une question sur le sort des personnels CNRS dans les unités associées, la Directrice Générale dit son attachement à la pérennisation des unités propres CNRS. Elle indique que, pour elle, l'orientation scientifique du CNRS doit être d'abord déterminée par la communauté... du CNRS. Informé, le Ministre prend ensuite ses décisions. Il ne faut pas que ces décisions soient imposées sans consultation. Le CNRS ne doit pas être une **agence de moyens**, mais un organisme de recherche. Les projets concernant le devenir de notre organisme vont être débattus en CA. C'est le Président du CA, M. BREZIN qui est à l'initiative des propositions sur demande d'Allègre. La DG n'a pas participé à l'établissement de ces propositions.

Tout cela devra être débattu en CTP. Elle nous fournira dès samedi 10 octobre les textes et propositions qui seront présentés au CA.

Conclusion : si le film était assez moyen il ne fallait pas partir avant la fin.

B. Blanc-M. Decaster

A V I S... aux TRESORIERES

Nous arrivons mi-novembre 1998,
« que le temps passe... »

Vous connaissez la suite,
qui dit TRESORERIE... dit COTISATIONS...

Pensez à reverser la part des cotisations 1998
au National dès que possible.
Nous allons bientôt vous parler des cotisations 1999 !!!!
Eh oui ...

Le matériel de trésorerie 1999 vous parviendra
dans environ 1 mois.
Nous envisageons des simplifications pour 1999.
Mais pour cela, il faut faire un effort pour 1998
et mettre à jour le fichier

(effectif des adhérents de la section,
coordonnées exactes et cotisations)

REUNION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE de
l'INSERM le 21 SEPTEMBRE 1998

Compte-rendu et analyse par J.P. BAZIN,
Élu SNTRS-CGT au Conseil Scientifique

1 Autour de l'intervention du
Directeur Général de
l'INSERM ...

« La chape de plomb »

Quand le « mammouth tire les
ficelles » ...

Nous sommes une vingtaine sur les 30 membres que compte le Conseil Scientifique. Nous devons nous réunir en groupes de travail pour mettre en application le décret organique voté par le CTPC du 5 Mai 1998, l'ensemble des syndicats avaient voté contre. C'était surtout les risques d'un pilotage trop dirigiste et trop rigide de l'activité scientifique, la perte d'autonomie de l'organisme qui avaient justifié le vote. Il y avait bien le problème du bicéphalisme de la direction de l'INSERM, mais on mettait en avant quelques avancées dans les prérogatives des instances scientifiques, la réunion en « congrès » du Conseil d'administration (CA) et du Conseil Scientifique (CS), ... *Ces maigres résultats avaient été obtenus avec l'aide de la pression d'une majorité de la communauté scientifique, ce qui pour nous était positif.*

Naïfs, nous l'étions certainement un peu, bien que conscients « qu'une hirondelle ne fait pas le printemps », nous savions que notre ministre « psychopathe » nous mijotait une cuisine particulièrement salée. Nous lui faisons bien le procès de vouloir tout aligner sur l'université dans un modèle américain revisité : le « mammouth » tirant avec délicatesse les ficelles de tout un dispositif de recherche ... Mais nous avons peine à imaginer qu'il passerait aux actes avec tant de célérité : n'avait-il dit qu'il ne passerait pas en force ?

La nouvelle version du décret organique de l'INSERM est donc tout simplement **mise à la poubelle**. Imaginez, même le ministère des finances s'inquiétant des risques de bicéphalisme dans la direction de l'organisme ! Tout cela fait désordre ...

La réflexion sur le décret-cadre des organismes de recherche, qui conditionnera les décrets organiques de l'INSERM et des autres EPST, n'en serait qu'à mi-parcours. *L'avantage de cette manipulation, pour le ministre, est qu'il n'aura plus besoin de passer devant les instances statutaires des organismes mais seulement devant le CTP ministériel pour faire adopter l'essentiel des nouveaux décrets.*

Un Directeur Général qui se délecte ... Les annonces faites par Claude Griscelli devant le CS

nous ont donné la sensation qu'une « chape de plomb » tombait sur l'assemblée, à tel point qu'il n'y eut personne pour réagir.

Le Directeur Général semblait se régaler, lui qui, revenu d'une visite officielle aux « States », nous avait dit monts et merveilles du système américain, Oncle Picsou, les yeux ornés de deux dollars clignotants, nous proposait une application de ce modèle « made in USA » : de petites équipes allant à la pêche aux « GRANTS », des « VISITING COMMITTEES » pour s'assurer que les organismes respecteraient bien les contrats d'objectif ... En somme, la CGT, qui faisait autrefois un procès d'intention au ministre de vouloir aligner le système de recherche français sur le modèle américain, ne s'était pas trompé. C'est maintenant le gouvernement qui le revendique. Pour le moins tout est clair.

Au passage, Claude Griscelli souligne la cohérence des politiques scientifiques menées par les gouvernements successifs, de Fillon à Claude Allègre en passant par d'Aubert (à l'origine de la loi sur l'innovation qui sera présentée au parlement en janvier 1999), et par lui-même en tant que promoteur de la fameuse Coordination des Sciences du Vivant. C'est donc la même pensée politique qui guide nos ministres, de la droite « intelligente » à la gauche (non moins) « intelligente » comme l'écrivait un journaliste du « Monde Diplomatique » dans un article traitant des théoriciens du modèle libéral-social.

« Exit » le décret, le gouvernement passe aux travaux pratiques ...

Les grandes lignes de la politique recherche, présentées à plusieurs reprises (à l'Académie des Sciences, au Conseil Interministériel de la Recherche Scientifique et de la Technologie ou CIRST) par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sont maintenant celles adoptées par le Gouvernement de la gauche plurielle. On entre dans le concret, les structures sont mises en place et leurs représentants désignés pour la plupart. Mme Colette Brézin est mise à disposition de l'Académie des Sciences par l'INSERM. Cette assemblée fera un état bisannuel de la Science et de la Technologie en France. Le **Comité Stratégique pour l'enseignement et la Recherche** est bâti autour de la **Conférence des Présidents d'Université (CPU)**, il est chargé de préparer les schémas de **services collectifs relatifs à la Recherche et à l'Enseignement** conformément au projet de loi sur l'aménagement durable du territoire. Le **Conseil National de la Science** sera présidé par Guy Aubert. Les organismes sont dotés d'un **Comité de Surveillance** qui sera présidé par F. Kourilski pour l'INSERM et par P. Chambon pour

le CNRS. Ces Comités seront chargés de contrôler l'exécution des contrats d'objectifs passés entre le ministère et les organismes : augmentation de l'impact des publications, augmentation du nombre de brevets, mobilité vers l'extérieur, *On se rappelle que, sous le précédent gouvernement, la communauté scientifique avait rejeté de manière quasi unanime la notion de contrat d'objectif.*

Des coordinations sont créées ou réactivées :

- **la Coordination des Sciences du Vivant** avec 12 personnalités nommées dont Capron, Demaille, M. Ladzinski, Ronco, Meyer, J.L. Mandel, le DG de l'INSERM et un suppléant, Samaru, Sansonetti (IP), un représentant de la CPU, ... Son rôle sera de faire un état des lieux et de lancer des actions concertées et coordonnées inter-organismes. Claude Griscelli est ravi, il le sera plus quand il verra comment cela fonctionne (sic). La coordination du vivant dispose actuellement de 200MF et pourrait voir ses moyens renforcés.
- **le Comité sur les Sciences Humaines et Sociales** : est mis en place et doit faire un état des lieux, ...

Les programmes nationaux, pilotés par le ministère, seront lancés ou prolongés, leurs moyens accrus notamment par le biais du Fonds de la Recherche Technologique et du Fonds National de la Science. Ainsi le programme « génome » passerait de 130MF à 400MF. Le DG de l'INSERM ne sait pas quel degré de liberté sera laissé aux organismes pour développer leurs programmes incitatifs. Parmi les grands programmes nationaux ont été cités :

- le programme « microbiologie/maladies infectieuses » (prolongé?, durée?, hauteur?), participation de CI Griscelli et de Capron,
- un programme partagé « post-génome » prolongeant le programme génétique,
- le programme « physiologie/physiopathologie » (où l'INSERM doit défendre sa place), y participent CI Griscelli, Mandel, ...
- le programme « cognosciences » (rapproche neurobiol., neurophys., sciences de la société), participation Berthoz, G. Boussert,...

L'objectif principal de ces programmes est de rapprocher la recherche biologique du monde économique (cf : projet de loi sur l'innovation).

Des équipes et des hommes ...

Les structures : disparition de l'unité de recherche en tant que structure de base ?

Le DG annonce des modifications profondes dans l'évaluation des hommes et des projets. Les experts des instances scientifiques ne pourront plus être juge et partie (ce qui est bien en soi, mais le système mis en place laissera, comme avant 1983, le champ libre aux clans). Ceci se fera par des jurys à géométrie variable pour les recrutements dont les experts seront choisis au sein de plusieurs CSS et complétés par des experts étrangers. De même les projets

scientifiques seront évalués par des comités ad hoc. La base de l'évaluation sera celle de l'équipe institutionnalisée, 6 à 8 personnes, statutaires ou non, fonctionnant sur un système de « GRANTS », à l'instar du modèle américain. On peut donc imaginer une profonde mutation des unités de recherche telles qu'elles existent à l'INSERM. Le système d'évaluation permettra de traquer les équipes endormies sous l'aile protectrice des unités de recherche! Les problèmes posés, en dehors du changement de nature des unités, sont : comment se fera l'évaluation des équipes soit environ 1000 équipes à l'INSERM ! (par internet?), à quel niveau se fera la mutualisation des moyens, ...

La **mixité** des structures de recherche de l'INSERM avec l'université n'est plus simplement souhaitable, mais devient une **obligation statutaire** via le contrat cadre INSERM/Université, lequel est encore en cours de négociations (questions de prérogatives !).

Les hommes : mobilité contrainte ...

Si le DG n'a pas fait de déclaration fracassante sur la précarisation de l'emploi via les postes d'accueil de post-doctorants ou l'embauche massive dans ce cadre, il est évident qu'il faut s'attendre à des annonces dans ce domaine dans les prochains mois. Le DG se contente d'annoncer une mobilité externe « fortement poussée ». Par exemple, les chercheurs se verront **contraints à la mobilité vers un autre organisme** (2 ans au minimum dans un établissement d'enseignement ou industriel, ...) **pour accéder au corps des DR !**

Il n'est évidemment pas dit un seul mot des ITA dont l'existence semble devoir se cantonner de plus en plus à l'état de ressources humaines (humanoïdes ?) à travers les IFR (3/4 des concours externes en 1998).

Conclusions provisoires ...

La situation est grave. Nous assistons à un bouleversement complet du système de recherche. La mondialisation de l'économie exigerait de tout aligner sur le modèle américain pris comme référence de l'efficacité en matière de recherche. Défendre notre spécificité, tout en supprimant les verrous et les dysfonctionnements, c'est aussi défendre notre culture. Harmoniser nos modèles avec ceux d'outre-atlantique peut faciliter la communication, certes, mais cela comporte le risque de céder trop facilement aux effets de mode. C'est finalement un appauvrissement culturel préjudiciable à la collectivité scientifique internationale. C'est aussi rendre les armes devant l'hégémonisme américain.

Nous devons impérativement préserver notre spécificité.

Grave, car il n'est nul part question de représentation démocratique des personnels scientifiques et administratifs, tout est confié à des comités ad hoc nommés, ce qui conduit à constituer des réseaux de personnalités « consensuelles » et, en

tout état de cause, à évacuer les thèses marginales (cf Marie-Angèle Hermitte dans un article de « La Recherche » de mai 1998). C'est une régression considérable, comme si démocratie, efficacité et transparence étaient antinomiques. Pour nous, **la démocratie est la condition nécessaire à l'efficacité et à la transparence, nous devons la défendre.**

Grave, la mise en place d'un système extrêmement coercitif sous prétexte de rigueur dans l'évaluation. Le système mis en place retire tout degré de liberté aux chercheurs et aux collectifs qui les regroupent, tout est mis sous surveillance. **C'est un système inquisitorial qui va détruire l'appareil de recherche sous prétexte de mieux le mettre à la disposition du monde économique. L'innovation à marche forcée, dans un contexte industriel déstructuré et hors du contrôle des pouvoirs publics est un leurre.**

Tout a été décidé sans concertation, ni négociations avec les organisations représentatives du monde de la recherche. **Revendiquons, tous ensemble, de faire table rase sur les réformes en cours pour initier un processus de rénovation des structures de la recherche prenant en compte l'ensemble de ses acteurs. Décidément NON au système hyper bureaucraté qui nous est imposé.**

2 Débats du Conseil Scientifique (hors intervention du DG)

Le Conseil scientifique a mis en place 3 groupes de réflexion, dont le but est de donner des avis et des pistes pour la politique incitative de l'INSERM.

- Santé Publique (Resp. JP MOATTI)
- Physiopathologie (Resp. G. VASSORT)
- Recherche thérapeutique/essais thérapeutiques (Resp. P. FORMSTECHE).

Ces groupes seront réunis rapidement et une synthèse sera diffusée aux membres du CS. **Le rôle positif des Inter-Commissions a été réaffirmé** ainsi que la nécessité de les structurer plus fortement, de leur donner une plus grande ouverture sur l'extérieur et des moyens adéquats pour développer leurs objectifs.

Fermeture de l'unité 391 (Rennes) dirigée par B. BIHAIN. J'ai demandé à faire une déclaration sur ce sujet au nom du SNTRS-CGT. Le DG s'y est opposé en me demandant de m'exprimer

en tant que membre du Conseil Scientifique. Il faut savoir que le CS était saisi par le DG pour se prononcer sur la fermeture de l'U391. J'ai donc affirmé que cette unité était en réalité déjà fermée et qu'il s'agissait d'une **fermeture administrative et non scientifique**. Le DG m'a répondu qu'il ne s'agissait pas d'une fermeture administrative. J'ai ensuite déclaré que l'honneur de la communauté scientifique était en jeu, et qu'il convenait de faire toute la lumière sur les présomptions de fraude scientifique. Que seuls les décideurs pourraient avoir à craindre de la recherche de la vérité. J'ai demandé qu'une commission d'enquête composée de membres des instances scientifiques et d'experts reconnus pour leur compétence scientifique dans le domaine soit diligentée. J'ai rappelé que le ministère s'était engagé à réunir une commission d'experts et que rien n'a été fait dans ce sens.

Une discussion a eu lieu au sein du CS, en l'absence du DG, qui a conduit à 2 motions votées à l'unanimité des 20 membres présents. Le CS a mandaté sa présidente pour présenter ces motions au DG, en affirmant qu'elles avaient un caractère public.

Motion dite « Unité 391 » :

« Le Conseil Scientifique prend acte de la cessation d'activité de l'Unité 391 suite aux demandes de mutation ou de disponibilité de l'ensemble de ses personnels. Il souhaite que conformément aux règles en vigueur à l'INSERM, le bilan d'activité de l'unité lui soit communiqué afin qu'il puisse se prononcer sur ce bilan. Il souhaite également que l'administration de l'INSERM veille à la conservation des archives de ce laboratoire ».

Motion dite « expertise scientifique » de l'U391 :

« Dans l'intérêt de l'organisme et des personnels, compte tenu des conclusions de la commission d'audit présidée par Pierre CORVOL qui ont été rendues publiques par le ministère, le Conseil Scientifique demande instamment à la Direction Générale la mise en place d'une expertise scientifique dont le résultat des travaux devra lui être communiqué ».

En bref : **INSERM, Budget 1999.**

+ 3.5% (+1,6% au CNRS) avec seulement +20MF au titre VI.

Chercheurs : 37 postes créés, ce qui devrait permettre : 82 recrutements CR et 40 en DR2 dont 8 recrutements externes.

ITA ?

C'est peu pour un domaine dit prioritaire !!!

Compte rendu des séances du 16 septembre et 15 octobre 1998 du CSRT

Pour l'essentiel, la séance de septembre était la préparation de celle d'octobre, aussi en resterais-je à cette dernière.

1°/ Modification du décret organique de l'ORSTOM

Ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour original. Il nous est « tombé » dessus sans crier gare, je devrais dire d'ailleurs qu'il m'est tombé dessus. En effet, mon nom est sorti du chapeau, comme on dit, pour préparer un avis du conseil. Ce qui veut dire dans ce cas que l'on est dans l'obligation d'oublier sa casquette (en quelque sorte) pour préparer un texte qui puisse aller aussi loin que possible dans le sens que l'on souhaite et qui puisse tout de même avoir l'aval de l'ensemble du collectif, du moins de sa grande majorité. Situation pas très facile à gérer, en tous cas inconfortable. Ceci d'autant plus que j'avais moins d'une semaine pour remplir cette tâche. Un deuxième conseiller avait été contacté, lui aussi dans les mêmes conditions, et de plus président du Conseil Scientifique de l'ORSTOM, ce qui lui donnait le sentiment d'être juge et partie. Finalement, la démarche commune fut vite arrêtée et le contenu du texte à proposer aussi. Chargé du texte, et partant du principe que la seule chose possible était de tenter de faire se prononcer le CSRT sur des recommandations allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'intérêt bien compris de l'Institut. Par exemple, le décret prévoit que l'ORSTOM doit accueillir des chercheurs d'autres organismes sur ses propres postes budgétaires, et les auteurs du décret n'y vont pas de main morte : sur un peu plus de 800 chercheurs, faire de la place pour 270 accueils est demandé ! Rien de moins. C'est inacceptable car ce serait « vider » l'ORSTOM de son personnel permanent.

Après une assez longue discussion, nos propositions de recommandations furent acceptées pour l'essentiel sur ce point précis : accueil OUI mais réciprocité, et pas de corrélativité entre accueil et baisse d'emplois permanents de l'ORSTOM.

Le décret prévoit aussi un changement de nom. En 1983, l'ORSTOM (Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre Mer) devient Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération ; cela en gardant le sigle ORSTOM. De fait, il s'agit d'un logo connu du monde entier. Le nom proposé est IND (Institut National pour le Développement) avec abandon du sigle ORSTOM. On peut comprendre qu'en raison du champ d'activité de l'Institut (les DOM/TOM représentent de nos jours de l'ordre de 12% du budget et 12% des effectifs contre respectivement 25% et 31% pour l'Afrique et l'Océan indien), on veuille changer le titre de l'organisme pour que cela représente mieux ce qui se passe sur le terrain, mais deux remarques s'imposent :

- C'est le sigle ORSTOM qui est connu du monde entier, il convient donc de donner beaucoup d'explications à l'extérieur.
- Abandonner le terme de coopération est très significatif au plan politique.

Nous avons donc proposé de maintenir le terme de coopération en nous appuyant d'ailleurs sur l'interrogation (sur le sujet) qui ressort du compte rendu du Conseil interministériel du 28 mai 1998 : *« le cabinet du Premier ministre s'interroge sur le bien-fondé de la disparition de la notion de coopération dans la dénomination de l'Institut »*.

A ma grande surprise, plusieurs conseillers sont montés au créneau pour indiquer que « coopération » est mal vu par d'anciens pays colonisés, que cela n'a aucune signification dans la langue anglaise, etc. Pour éviter sans doute de trancher entre les avis exprimés, le vice-président proposa que le secrétariat rédige un texte attirant l'attention des auteurs du projet de décret en demandant de bien réfléchir avant de prendre une décision définitive.

Nous avons « dénoncé » le fait qu'il n'y ait que 12% de femmes dans les personnels chercheurs et moins de 2% ayant des postes de responsabilités scientifiques. Finalement, l'avis qui sera envoyé au conseil d'Etat sera un avis favorable accompagné de recommandations.

2°/ Le projet de budget 1999

L'avis, lui aussi favorable, est très critique sur certains points. Il s'intitule d'ailleurs « un budget en demi-teinte ». Il souligne qu'alors qu'une des priorités du gouvernement est la recherche, le BCRD n'a évolué que de + 3% en 5 ans (en francs constants). La remise à flot du potentiel de recherche publique reste donc modeste, souligne le CSRT.

S'agissant de la politique d'emplois scientifiques, le conseil s'étonne de la récupération des ATER pour afficher 1500 emplois nouveaux d'enseignants-chercheurs, palliant ainsi l'absence de créations nettes.

Pour le CSRT, cette méthode ne peut tenir lieu de politique de l'emploi scientifique. Il souhaite voir pris en compte les véritables besoins des années à venir. Il estime par ailleurs que, qualitativement et quantitativement, la simple gestion prévisionnelle des départs à la retraite ne suffira pas à répondre aux besoins de formation supérieure et de recherche.

Globalement, il y a reconduction du budget 1998, maintien donc d'une situation, sans autre volonté que celle d'une recombinaison des structures (réforme envisagée du CNRS et de l'INSERM). D'autres instituts suivraient.

Le montant du BCRD continu de baisser dans la part du budget de l'Etat et dans celle du PIB, ce qui jette un doute sur la volonté de l'Etat de maintenir un rôle de tutelle active. L'avis ajoute sur ce point « dans nombre de laboratoires publics, le pilotage est de plus en plus opéré par des crédits contractuels extérieurs, parfois marginaux, qui infléchissent finalement la stratégie de la recherche ».

Le CSRT se félicite de certaines priorités comme celle du spatial et de l'aéronautique, mais déplore qu'il n'en soit pas de même, ou du moins avec une certaine hésitation, dans les domaines de l'agro-alimentaire, du médicament ou de l'informatique.

Des interrogations se sont faites jour sur la création de nouvelles structures comme le CNS (Conseil National de la Science). S'agit-il dans ce cas d'une nouvelle structure d'évaluation s'ajoutant à celles qui existent déjà ?

Le conseil s'interroge sur les motifs gouvernementaux du maintien d'une politique « d'attribution lente » au plan budgétaire pour le CNRS. Il en va de même pour l'IFREMER où le CSRT « ne retrouve pas, loin s'en faut, la traduction financière de recommandations faites dans son rapport du 9 septembre 1997 concernant l'océanographie et la gestion de la flotte » et d'ajouter qu'il s'agit là « d'une politique à court terme incohérente avec les enjeux économiques et sociaux actuels, et ceux bien plus considérables encore à long terme qui concernent les ressources, les échanges, les climats et la gestion des zones côtières qui sont parmi les plus peuplées de la planète ».

Au sujet des TGE, une remarque s'impose : toujours pas question de Soleil. Une représentante du ministère a précisé que le ministre n'avait pas encore d'idée précise sur le sujet, qu'il fallait, avant de prendre une décision, se faire une opinion en fonction de ce qui existe déjà en Europe dans ce domaine. Une telle installation doit pouvoir travailler 24 h sur 24 h.

En final, « le CSRT émet un avis positif mais mesuré sur les grandes lignes du budget 1999 », tout en adoptant une position critique sur certains éléments du budget qui ne lui paraissent pas découler d'une réflexion suffisamment approfondie.

La grande critique finale de ce budget, c'est l'absence d'une ligne politique claire et convaincante. Ceci d'autant plus que s'engagent des réformes de structures dans les EPST. J'ai voté l'avis car il me paraît équilibré.

3°/ Projet de loi sur l'innovation

Commençons par la fin. J'ai été le seul à m'abstenir, tous les autres membres du CSRT ont voté pour, représentants syndicaux compris. Mon abstention s'explique par quelques recommandations prises en compte dans l'avis global, mais je trouve l'engouement général déplacé. Je n'ai pas été sifflé pour mon attitude

mais ce n'était pas loin. Certains ont même déclaré approximativement ceci (approximativement parce que je n'ai pas d'enregistrement) : que des divergences existent, rien d'anormal, mais pas dans le cas d'une loi qui va dans un sens tout à fait positif et présentée par notre ministre. Le représentant des PMI/PME qui avait déclaré s'abstenir a finalement voté pour devant ce qu'il est peut être possible d'appeler un tollé général. C'est la première fois que je vois cela depuis 5 ans que je siége au CSRT. Visiblement, aller à l'encontre de cette loi, si peu que cela soit, c'est comme si on privait une partie des chercheurs d'une possibilité passionnante.

Pourtant notre position est claire : le projet de loi s'appuie sur des besoins réels qu'il ne s'agit pas de nier. Pas question pour nous de contester qu'il y a dans notre pays un déficit chronique d'innovation et de valorisation de la recherche. Il est parfaitement exact que nous avons en France des difficultés pour passer de la recherche et de ses résultats à la production. Mais la loi fait passer du collectif à l'individuel, et seulement cela. L'avis du CSRT s'accompagne de recommandations positives à nos yeux. Exemple : « les locaux affectés à ces activités (activités de caractère privé) seront clairement identifiés », il sera « institué une limitation dans le temps pour toute fonction opérationnelle », il devra être mieux précisé dans les textes les notions « d'entreprises existantes, nouvellement créées ou à créer ». L'idée ici avancée est de bien faire la distinction entre les entreprises à créer qui relèvent de ce qui a été appelé les incubateurs, et les entreprises nouvellement créées qui peuvent être hébergées dans des pépinières et bénéficier des compétences d'un centre de ressources technologiques (CRT). Le CSRT recommande aussi que soit procédé à des évaluations périodiques de l'effort national dans le domaine de la recherche et du développement technologique.

Par contre, rien sur une procédure et une instance de suivi et d'évaluation sous l'angle du maintien de la logique de service public. Rien sur la concertation sur la rédaction et la mise en œuvre des décrets d'application. Par exemple, qui prend en charge les frais divers au cas où une entreprise nouvellement créée ne tient pas la route en raison d'une absence des banques (capital risque insuffisant) ? Que se passe-t-il si plusieurs chercheurs d'une petite équipe « montent » une entreprise et que ceux qui restent ne peuvent plus faire les programmes scientifiques prévus pour leur laboratoire ? Il m'a semblé qu'il y avait beaucoup de légèreté à s'engager sur une telle voie sans garde-fous suffisants, d'où mon abstention au moment de voter l'avis présenté comme « très favorable ».

Jacques TRELIN
Représentant CGT au CSRT

PS : La direction du CNRS pourrait être invitée à venir « plancher » devant le CSRT (à la réunion de début décembre) sur les modifications engagées dans l'organisme.

DECLARATION DE LA FERC CGT CTP ministériel du 23 octobre 1998

Permettre le développement des connaissances dans tous les domaines, assurer les transferts de technologies pour répondre aux besoins sociaux, économiques et culturels de la nation toute entière, voici notre conception de la recherche publique.
Le gouvernement s'engage radicalement dans une voie opposée.

Il veut transformer le service public qui n'œuvrerait plus pour répondre aux besoins de la population mais serait chargé d'assurer la compétitivité des entreprises.
Il part du constat d'un manque de transfert entre recherche et entreprises, mais il oublie de mentionner la responsabilité des entreprises elles-mêmes dans cette situation.
Le risque est grand, aujourd'hui, pour l'avenir de la recherche fondamentale en France.

Il ne s'agit pas là de fantasmes ainsi que prétend Monsieur le Ministre. Notre opposition à la politique du gouvernement dans notre secteur se fonde sur l'analyse des écrits gouvernementaux : les actes du Conseil Interministériel et les projets concrétisant ses orientations :

- Le projet de loi sur l'innovation qui vise à aider à la création d'entreprises en mettant à disposition les moyens humains et matériels du service public, risquant ainsi d'entraîner une appropriation personnelle des résultats d'un travail collectif et de favoriser le pillage de ceux-ci par les entreprises. Cela alors que le gouvernement ne prévoit aucune mesure de contrôle sur l'utilisation par celles-ci des aides qu'il leur attribue.

Cette politique pourrait rendre impossible la continuité des recherches et la transmission des savoirs et savoir-faire et risquerait d'engendrer vite des redéploiements des personnels et des moyens financiers.

- Le projet de modification du décret organique du CNRS (un projet identique existe pour l'INSERM selon le Ministre) par lequel le CNRS serait réduit au statut d'agence de moyens (finances et personnels), mis à la disposition des structures universitaires de recherche, des autres organismes, des entreprises publiques et privées.

Ses missions essentielles lui seraient retirées : évaluation de la recherche, participation à la définition de la politique de recherche (et même de sa propre politique scientifique), création d'unités propres et définition de programmes de recherche...entre autres !

Dans le même temps apparaît la volonté de mise en place d'appels d'offres, pour les chantiers de fouilles archéologiques préventives par exemple, qui livreraient des missions de service public aux lois du marché, avec les licenciements qui en découleraient.

A tout cela s'ajoute une situation budgétaire désastreuse dans la recherche publique.

A cette politique nous opposons la nécessité de répondre mieux encore aux besoins de l'ensemble de la population : cela suppose un développement et une amélioration du service public de recherche, des créations d'emplois de titulaires et des augmentations importantes de crédits dans l'ensemble de la recherche publique (EPST et Universités).

Nous y opposons aussi la nécessité de coopération entre service public de recherche et entreprises sur des bases claires, bien loin des liens de subordination que le projet de loi mettrait en place.

Tout cela fonde notre exigence que cette politique soit abandonnée et que ces projets soient retirés pour que puisse être conduit un grand débat national sur l'avenir de la recherche publique, son rôle et ses moyens.

Dans ce cadre, nous demandons que des négociations soient ouvertes sans attendre avec les organisations syndicales sur les revendications des personnels des EPST et des établissements d'enseignement supérieur.

Dans les instances interministérielles : au CTPM

INTERVENTION A PROPOS DE LA LOI SUR L'INNOVATION – CNESER DU 21/09/1998

D'abord je voudrais souligner que nous n'avons eu le projet que le jeudi 17 septembre... vous conviendrez que cela ne permet guère des échanges pour apprécier le contenu des propositions. Je m'associe à la demande faite par de nombreuses autres organisations d'avoir l'exposé des motifs.

Sur le fond du texte : La volonté de lutte contre l'insécurité juridique est louable mais la loi sur l'innovation va beaucoup plus loin. Elle tend à transformer en profondeur les liens entreprises/recherches dans une logique de marché autant le dire directement.

Nous avons besoin d'une politique ambitieuse de développement de la recherche publique et privée.

Nous avons besoin d'une valorisation et d'une rentabilisation de la recherche publique fondamentale ou technologique.

Ces principes rapidement rappelés j'en viens à l'avant-projet de loi relatif à l'innovation. Ce projet amène de notre part les plus grandes réserves. De notre point de vue, il contient dans sa forme comme dans les propositions faites des risques d'effets pervers pour le développement, l'efficacité de la recherche publique.

1. Les universités deviennent des prestataires de service des entreprises. Les centres d'études techniques sont vidés de leur sens. Il y a déplacement, redéploiement de la recherche plus qu'une perspective dynamique de développement.
2. Ce projet induit une modification profonde de la mission, du rôle et de la place de la recherche dans l'université. Cela demande un débat approfondi en prenant en compte tous les paramètres :
 - ↖ mission,
 - ↖ statuts,
 - ↖ finalité,
 - ↖ développement.
3. Ce projet s'inscrit dans la logique d'une politique de contractualisation que nous contestons d'autant que les contrats dit pluriannuels sont dépendant d'un budget qui est lui annuel
4. L'article 2 pose un grava problème éthique... Cela pose le problème des recherche et du travail des équipes. Risque d'appropriation par un collègue du fruit d'un travail collectif (bien vu les entendus, mais je voudrais insister sur ce risque). Il faut au minimum l'avis d'une commission ad hoc au niveau des laboratoires. La notion de concours relève du pillage des compétences du public pour le privé.
5. L'article 4 implique une marchandisation de la recherche et favorise le boursicotage.
6. L'article 8 ne peut rencontrer notre adhésion alors qu'il y a une stagnation de la participation des entreprises à la formation, alors qu'il y a une volonté de mainmise du patronat sur les contenus de formation. Là aussi il ne s'agit pas de coopération mais de transfert.

Les relations école-entreprises ont besoin d'être redéfinies dans toutes leurs dimensions.

Enfin, sur les cotisations Unedic, j'attire votre attention sur le fait que le Bureau de l'Unedic a refusé cette possibilité aux emplois-jeunes qui sont de droit privé. De plus nous ne pouvons accepter un projet qui s'inscrit dans une logique de développement des emplois précaires.

Michèle Baracat
UGICT-CGT

EXPLICATION DE VOTE CNESER DU 5 OCTOBRE 1998

Le projet de la loi s'appuie sur des besoins réels bien identifiés qu'il ne s'agit pas de nier de la part de la CGT.

- ↳ un besoin éthique de transparence dans la gestion des relations Enseignement supérieur/recherche/entreprises au niveau des structures, des institutions, des personnel, de développement de l'emploi ;
- ↳ plus fondamentalement, tenter de résoudre le déficit chronique dans notre pays d'innovation et de valorisation de la recherche. Nous avons des difficultés en France pour passer de la recherche, des résultats de celle-ci à la production.

Il y a de grandes difficultés de contacts avec les entreprises françaises capables de transformer, et de notre point de vue, il y a certes une responsabilité partagée mais force est de constater que la part de la recherche privée évolue peu. Par ailleurs, les centres techniques sont en difficulté.

Ce projet de loi est une mauvaise réponse à un vrai problème.

- ⇒ Des expériences comme dans le CEA témoignent que la filialisation a des effets pervers sur la capacité de recherche publique, elle conduit à amputer la recherche publique d'une partie des capacités de recherche.
- ⇒ Ce projet de loi tend à un bouleversement profond de la conception de la recherche publique et des rapports du public au privé.
- ⇒ La propriété se déplace de la collectivité vers l'individu ou la filiale. Nous revendiquons des instituts publics de valorisation au service de la collectivité, alors que le projet de loi conduit à une utilisation au bénéfice du privé de la recherche. La recherche publique risque de devenir captive. Il ne s'agit pas de récuser le besoin de rentabilisation des résultats de la recherche mais d'en définir les contours sur la base :
 - ↳ de l'égalité public/privé ;
 - ↳ de la coopération définie dans un cadre strict de respect du bien collectif à partir d'instances de négociations ou chacun compte pour un.
- ⇒ Cela risque d'avoir des conséquences sur le fonctionnement des laboratoires... équilibre entre recherche fondamentale et appliquée. Risque de se faire au détriment de la part d'avancées des connaissances.
- ⇒ Problème de la gestion des personnels et du développement de l'emploi public au statut de la Fonction publique.
- ⇒ Politique de contrats pluriannuels sur les choix et objectifs de recherche présents et l'indépendance avec les limites du budget annuel.
- ⇒ Danger pour la recherche collective et le travail des équipes. Le débat en a témoigné.
- ⇒ La loi d'orientation de 1982 permettait déjà nombre de dispositifs... A ce jour toutes les tentatives de pilotage par l'aval ont quasiment échoué. Réflexion sur le pourquoi ?
- ⇒ Problème des montages financiers. Les laboratoires se substitueraient au service public.

Pour conclure, nous tenons à une coopération Recherche/Enseignement supérieur et à une mutualisation des moyens dont les structures existent déjà comme les centres techniques.

Récapitulatif des votes des instances :

5 OCTOBRE : CNESER

Commission Scientifique permanente : 5 contre, 4 pour

Section permanente : 7 contre, 6 pour

Contre FO, CGT, Snesup-FSU, UNEF, UNEF-ID

Pour : CNPF, UNI, PDE (corpos étudiantes), PEEP, CFTD, SGEN.

10 OCTOBRE : CSRT

Seul J. Trélin, CGT, n'a pas voté pour.

12 OCTOBRE : CSFP

(Conseil Supérieur Fonction Publique)

CONTRE : CGT, FO, FSU soit 10 voix - POUR : UNSA (4), l'adm (20) soit 24 voix - ABST : CFTD soit 4 voix

Plus de souvenir de ce qu'ont fait la CGC et la CFTC : il y aurait eu 39 présents.

22 OCTOBRE : CSE

(Conseil Supérieur de l'Éducation)

POUR : 28 - CONTRE : 4 CGT - ABST : 22 - Refus de vote 2

Projet de Budget 1999

*Un budget en cohérence
avec la volonté de remise en cause
des organismes publics de recherche !*

Le projet de budget 1999 confirme la volonté de remise en cause des organismes publics de recherche et de pilotage des recherches via le financement incitatif par le ministère. En dehors de la situation particulière du CEMAGREF et de l'INSERM, les EPST voient leur budget stagner voire baisser.

Le budget du CNRS progresserait de 1,58% (mais il doit transférer 11 MF à l'IFREMER) : les crédits de paiement baissent de 0,01% en francs courants, les autorisations de programme stagnent, les dépenses ordinaires (essentiellement les salaires) progressent (1,84%), mais moins que le strict nécessaire aux promotions et aux changements d'échelons prévus par le fonctionnement normal du statut. Une ligne budgétaire "accueil de chercheurs post-doctorants" (50 MF) est créée.

Les crédits d'actions incitatives (+ 57%) et ceux du Centre de Séquençage et du Centre National de Génotypage sont regroupés dans le "Fonds National de la Science". Le crédit impôt recherche est reconduit alors que tout le monde s'accorde pour dénoncer le manque de contrôle de l'utilisation de ces quelques 4 000 MF par an par les entreprises.

Les laboratoires seront plus encore contraints de chercher l'argent ailleurs, via les financements incitatifs et les contrats.

Quant au personnel, il sera fortement incité à la mobilité vers l'extérieur, ou au départ anticipé à la retraite.

42 postes 1998 non affectés ayant été reportés, les vraies créations 1999 s'élèvent à 122 postes pour tous les EPST : une misère qui est encore loin de rattraper les postes supprimés entre 95 et 97. Ainsi, avec les reports de 1998, le CNRS aurait 50 créations de postes chercheurs et 16 d'ITA ; l'INSERM 37 et 11 et l'INRIA 5 chercheurs. Les transformations d'emplois prévues dans ces trois organismes n'induiront qu'un nombre infime de possibilités de promotions.

PROJET DE BUDGET 1999 DES EPST

CNRS				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	2537960	2527270	10690	0,42
Autorisations de programmes (AP)	2499090	2477820	21270	0,86
Dépenses ordinaires (DO)	11400851	11194470	206381	1,84
Le budget total du CNRS (DO+CP)	13938811	13721740	217071	1,58
INSERM				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	622430	600900	21530	3,58
Autorisations de programmes (AP)	618220	592920	25300	4,27
Dépenses ordinaires (DO)	2023414	1960470	62944	3,21
Le budget total de l'INSERM (DO+CP)	2645844	2561370	84474	3,30
INRIA				
Ligne budgétaire	PLF99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	161830	158690	2140	1,35
Autorisations de programmes (AP)	164260	163460	800	0,48
Dépenses ordinaires (DO)	331962	321570	10392	3,32
Le budget total de l'INRIA (DO+CP)	493792	480260	13532	2,82
INRA				
Ligne budgétaire	PLF99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	520350	513270	7080	1,38
Autorisations de programmes (AP)	518370	507872	10500	2,07
Dépenses ordinaires (DO)	2980186	2911580	68606	2,36
Le budget total de l'INRA (DO+CP)	3500536	3424850	75686	2,21
ORSTOM				
Ligne budgétaire	PLF99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	183750	182080	1670	0,92
Autorisations de programmes (AP)	183110	182910	200	0,11
Dépenses ordinaires (DO)	868778	849210	19568	2,30
Le budget total de l'ORSTOM (DO+CP)	1052528	1031290	21238	2,06
INRETS				
Ligne budgétaire	PLF99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	35130	34970	160	0,46
Autorisations de programmes (AP)	35780	34780	1000	2,87
Dépenses ordinaires (DO)	179450	175340	4110	2,34
Le budget total de l'INRETS (DO+CP)	214580	210310	4270	2,03
INED				
Ligne budgétaire	PLF99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	23300	23440	-140	-0,60
Autorisations de programmes (AP)	23310	23310	0	0
Dépenses ordinaires (DO)	63927	62000	1927	2,94
Le budget total de l'INED (DO+CP)	87227	85440	1787	2,09
CEMAGREF				
Ligne budgétaire	PLF99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	27150	25110	2040	8,12
Autorisations de programmes (AP)	27360	26360	1000	3,79
Dépenses ordinaires (DO)	218981	210940	8041	3,81
Le budget total du CEMAGREF (DO+CP)	246131	236050	10081	4,27
Total EPST				
Ligne budgétaire	PLF99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	4111900	4065730	46170	1,14
Autorisations de programmes (AP)	4069500	4009432	60068	1,50
Dépenses ordinaires (DO)	18067549	17685580	381969	2,16
Total EPST (DO+CP)	22179449	21751310	428139	1,97
LCPC (Labo Central des Ponts & Chaussées - nouvel EPST)				
Ligne budgétaire	PLF99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	44364			
Autorisations de programmes (AP)	46384			
Dépenses ordinaires (DO)	225796			
Total LCPC (DO+CP)	270160			

Dans ces tableaux les sommes sont exprimées en milliers de francs.

AUTRES ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE CIVILE

CEA (Recherche)				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	375000	325500	49500	15,21
Autorisations de programmes (AP)	375000	325500	49500	15,21
Dépenses ordinaires (DO)	2969500	2916000	53500	1,83
Le budget total du CEA (rech.) (DO+CP)	3344500	3241500	103000	3,17
CNES				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	7320000	7650000	-330000	-4,31
Autorisations de programmes (AP)	7070000	7400000	-330000	-4,46
BRGM				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	94940	93500	1440	1,54
Autorisations de programmes (AP)	94840	93500	1440	1,54
ADEME				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	134310	139680	5370	3,84
Autorisations de programmes (AP)	134020	134020	0	0
CIR (Centre Informatique recherche - Equipement)				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	4500	4500	0	0
Autorisations de programmes (AP)	4500	4500	0	0
IFREMER				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	435008	461120	-26112	-5,66
Autorisations de programmes (AP)	405378	470500	-65122	-13,84
Institut Polaire				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	31870	35540	-3670	-10,33
Autorisations de programmes (AP)	31500	35000	-3500	-10,00
CIRAD				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	145260	143810	1450	1,01
Autorisations de programmes (AP)	145250	145250	0	0

Dans ces tableaux les sommes sont exprimées en milliers de francs.

AUTRES AFFECTATIONS DE CREDITS

Fonds de la Recherche et de la Technologie (FRT)				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	669590	726000	-56410	-7,77
Autorisations de programmes (AP)	630000	412400	217600	52,76
Fonds National de la Science (FNS - nouveau)				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	318420			
Autorisations de programmes (AP)	500000			
Instituts Pasteur				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	170130	170130	0	0
Autorisations de programmes (AP)	170130	170130	0	0
Intitut Curie				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	10140	10140	0	0
Autorisations de programmes (AP)	10140	10140	0	0
Centre d'Etudes du Polymorphisme Humain				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	13850	13850	0	0
Autorisations de programmes (AP)	13850	13850	0	0
Agence Nationale de Recherche sur le SIDA				
Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	239000	231000	8000	3,46
Autorisations de programmes (AP)	239000	231000	8000	3,46

24.

Information et Culture Scientifique et Technique

Ligne budgétaire	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	44000	43286	714	1,65
Autorisations de programmes (AP)	43000	46286	-3286	7,10

Autres

Types de Dépenses	PLF 99	LFI 98	Différence	%
Allocations de Recherche	1429000	1379000	50000	3,63
Bourses d'Information Scientifique et Technique	8000	8000	0	0
CIFRE	218000	248000	-30000	-12,10
Conventions de formation par la recherche des techniciens supérieurs	45000	36000	9000	25,00
Accueil de chercheurs post-doctorants (nouveau)	50000			
Bourses d'Information Scientifique et Technique	8000	8000	0	0

Créations (et suppressions) d'emplois 1999

Corps	CNRS	INSERM	INRIA	INRA (1)	Orstom	INRETS	Cemagref	Non affectés	Total corps	CIRAD
DR	14 (+4)	14	2		(+2)		(+1)		30 (+7)	
CR	26 (+6)	23	3	3 (+4)	-2	1 (+4)		12	66 (+14)	
Chercheurs	40 (+10)	37	5	3 (+4)	-2	1 (+6)		12	96 (+21)	Cadres 2
IR	3 (+2)	2 (+1)		(+3)				3	8 (+6)	
IE	(+1)	3 (+2)		(+3)				3	6 (+6)	
AI	5 (+2)	2 (+1)		(+3)				3	10 (+6)	
T	(+3)								(+3)	
AJT									0	
AGT									0	
CAR									0	
AAR									0	
SAR									0	
AJA									0	
AGA									0	
ITA	8 (+8)	7 (+4)	0	(+9)	0	0	0	9	24 (+21)	
Total gal	48 (+18)	44 (+4)	5	3 (+13)	-2	1 (+6)		21	120 (+42)	2

Entre parenthèses, le nombre d'emplois non affectés 1998, non utilisés, transférés sur 1999.

(1) L'INRA perd 2 postes qui sont transférés vers le CIRAD

Transformations d'emplois 1999 (hors transferts corps administratifs et corps TPN > corps techniques)

Grades	CNRS		INSERM		INRA		ORSTOM		CEMAGREF		INED		INRIA	
	Création	Suppres.												
DR1										2				
DR2										3				
CR1														
CR2														
IR0														
IR1			2			3								
IR2	20			-2		6								
IE0	25		4			7								
IE1	2		5			10			-1					
IE2		-77		-9		12	-10		-1					-1
AI	30					6								
TCE						19								
TCS						11								
TCN						3								
AJTP						2								2
AJT	20					10								2
AGT		-20					-80							-4
Total	97	-97	11	-11	90	-90	2	-2	10	-10	1	-1	4	-4

A ces transformations d'emplois il faut ajouter le transfert d'emplois administratifs et de titulaires de physique nucléaire vers les corps techniques ITA à niveau équivalent (semble-t-il) : 61 TPN et 256 administratifs (CNRS). Pour les autres EPST les nombres d'emplois administratifs transformés sont : 12 à l'INRETS, 190 à l'INRA, 22 au CEMAGREF, 20 à l'INRIA, 45 à l'ORTOM, 135 à l'INSERM et 10 à l'INED.

Journées d'études du SNTRS-CGT mardi 1^{er} et mercredi 2 décembre 1998

Au CNRS, 27, rue Paul Bert 94200 Ivry

« Pour une recherche scientifique publique ».

Avec quatre thèmes de réflexion :

Mardi 1^{er} décembre : matin

**Evolution de la recherche, réforme de la fonction publique
et intégration européenne.**

Mardi 1^{er} décembre : après-midi

EPST – Universités : quelles relations ? quelles complémentarités ?

Mercredi 2 décembre : matin

Recherche publique et entreprises : quels rapports ?

Mercredi 2 décembre : après-midi

Evaluation de la recherche : l'expertise, une arme contre la démocratie.

Rôle des élus, rôle du syndicat.

Le SNTRS-CGT a décidé l'organisation de ces deux journées d'études. Depuis, l'opportunité de ces journées de réflexion de notre syndicat n'est plus à démontrer, en fonction de l'actualité avec les projets ministériels et les réactions qu'ils suscitent dans la communauté scientifique

Un groupe de travail du syndicat planche depuis plusieurs mois dans le domaine de la politique scientifique, sur les rapports Recherche-Industrie. Vous trouverez dans le dossier qui suit, ses réflexions (réunion du 23/9), la contribution personnelle de D. Steinemetz et un article sur l'INIST, ainsi qu'une grande partie du contenu de ce BRS comme base et illustration pour le débat.

**Les sections et les régions ont été sollicitées pour débattre de ces thèmes afin
de préparer ces journées et d'y faire participer les adhérents
qui seront porteurs du débat collectif.**

Organisation de ces 2 journées

Des informations ont été données par e-mail et par un courrier aux secrétaires de sections. Vous pouvez toutefois appeler le secrétariat du syndicat à ce sujet. L'hébergement des adhérents de province aura lieu au CISP où nous avons réservé pour 25 personnes.

(Centre International de Séjours de Paris 6, avenue Maurice Ravel Paris 12^{ème} Métro Porte de Vincennes)
Confirmez-nous au plus vite votre participation pour ajuster l'effectif...et ne pas trop payer !

ATTENTION !

La Commission Exécutive qui devait se tenir le 3 décembre, à la suite de ces 2 Journées d'études, est reportée au **JEUDI 10 DECEMBRE** en raison de l'actualité et de la seule date possible pour la nouvelle journée de manifestation le jeudi 3 décembre en direction de Matignon.

Compte-Rendu de la réunion du groupe de travail « Politique Scientifique » sur les rapports Recherche-Industrie du 23 septembre 1998

Présents : Jacques Audin, J. Choisy, R. Bruère-Dawson, A. Kieffer, G. Mandville, M. Meyer, J. Omnès, pour le SNTRS, J. Trélin, représentant de la CGT au Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique (CSRT), M. Donnedu Ugict-CGT

Il faut prendre les problèmes de manière offensive en partant de la situation. Les constats :

- financement public de la recherche a été lié au militaire ; cette situation doit certes être corrigée, mais c'est le mythe américain qui prévaut. On pourrait orienter les grands programmes vers moins de militaire au profit de la recherche civile, de grands succès technologiques sont liés aux grands programmes ;
- du point de vue du développement technologique dans les entreprises, on constate une réduction des moyens dans les grandes entreprises, le constat est le même pour les centres techniques qui ont une activité réduite.

L'industrie se désengage de la construction d'outils de recherche et utilise le potentiel de recherche public pour des actions au cas par cas. Se pose la **question de la responsabilité des entreprises**.

Le projet de loi sur l'innovation fournit aux PME la possibilité de se décharger de la charge fiscale pour des objectifs communs à la branche. Elle prévoit que les universités et les EPST puissent créer des filiales de commercialisation et elle modifie le statut de chercheur, leur permettant d'être détachés ou mis à disposition dans des entreprises et de prendre des participations, les résultats de la recherche peuvent être individualisés au profit d'un seul chercheur.

Le CSRT est confronté à plusieurs éléments:

- en termes de **budget**, il doit donner son avis le 5 octobre. Le gouvernement veut tout faire pour relancer l'innovation, mais à partir des PMI-PME, en développant le Crédit Impôt Recherche. Est-ce le moyen approprié ? De plus environ 70% des entreprises de plus de 20 salariés dépendent des grands groupes, le pourcentage moyen est de 40-45%. L'Assemblée Nationale n'aura aucune information avant le 13 ou le 14 octobre. Elle n'aura plus les « bleus » (qui fournissent les avis et les analyses), il faudra se les procurer en allant au J.O. ou à Bercy et pas avant le 14 ou le 15 octobre;

- en termes **d'emplois**, il y aura environ 100 postes de chercheurs et 50 pour les ITA. Ceci est présenté comme positif au CSRT. Les emplois en fait figurent en positif alors qu'il y a diminution/. De plus en quelques années on assiste à un développement des bourses doctorales de 11% par an. Y a-t-il un autre secteur où l'on a un tel développement ?

- quant au projet de loi sur l'innovation, le gouvernement veut concrétiser ce qui se fait déjà pour aller plus loin. Le CEA a servi de laboratoire d'essai là dessus, cela s'est traduit par une diminution de 500 à 600 emplois. Le plus choquant est de mettre le laboratoire à disposition : l'entreprise bénéficiera du capital labo sans y avoir investi. Au départ un chercheur ou deux s'en va, à la fin c'est tout le labo, on n'a plus rien d'autre à faire. Il faut s'assurer que le labo ne sera pas vidé. Au CEA on a dit deux fois 6 mois et après le chercheur revient. Enfin 15% du capital pourra être possédé par le chercheur, certains voulaient plus, notamment à l'Anvar.

Dans tout cela, on oublie que **la recherche doit avoir des retombées sociales**, et que la recherche pour la recherche existe encore. Une autre question est celle du développement durable qui est le premier besoin social, là-dessus la recherche a son mot à dire. Il faut interpeller la communauté sur sa responsabilité, sinon c'est l'individualisme. Les chercheurs ont leur responsabilité à l'égard de la communauté en général, c'est un débat qu'il faut réactiver. Les entreprises n'ont pas le souci du résultat social.

Sur la question des **grands équipements**, il faut prendre en compte la dimension européenne.

Nous sommes face à une contradiction : comment avoir des **relations avec l'industrie tout en gardant la maîtrise du développement des connaissances** ? Comment assurer un lien avec l'industrie, et garder un rapport à l'élaboration des connaissances, sans être dans sa tour d'ivoire ? Certains font le rapport entre le besoin de l'industrie et le problème théorique qui le sous-tend, d'autres s'embarquent dans la recherche finalisée, qui est le travail des entreprises et des centres techniques Industriels (CTI).

La recherche et l'industrie sont en fait deux mondes qui s'ignorent. Les tractations pour valoriser un appareil dépassent le plus souvent le chercheur. Se pose la question des compétences aux interfaces. Une revendication est alors la création de services compétents dans les entreprises et dans les EPST.

Il faut regarder comment fonctionne le milieu. Depuis 10 ans le budget de la recherche n'a pas augmenté et pourtant il y a de plus en plus d'argent dans les labos : argent de la Régions, des entreprises, de l'Europe. En ne laissant au Comité National que l'évaluation des carrières des chercheurs, le gouvernement pense désamorcer toute velléité de refus, mais il crée des comités d'experts. On a là un véritable politique de transferts des compétences en matière d'évaluation, des élus, sur liste syndicale, vers les experts. Le SNCS est globalement pour, tandis que le Snes-Sup mène une réflexion interne.

En SHS, on fonctionne en bureau d'études : 80% du budget du labo d'économie des transports à Lyon est extérieur, entre les mains de plusieurs associations 1901 qui demandent des postes. La première fonction des universitaires est l'enseignement, comment vont ils fonctionner. le principe de réalité l'emportera. Tenir compte du rôle ds grands corps de l'Etat.

Le chercheur, il doit oeuvrer à la compétitivité des entreprises, il doit enseigner, créer son entreprise, régler le déficit de la sécu..., et pour faire cela, il ne faudra recruter que des génies, de très haut niveau, après leur thèse, un post-doc aux Etats-Unis. Ils seront recrutés, plus tard, mais il faudra qu'ils partent plus tôt. Ils sort de nos labos des choses qui ne sont pas valorisées, car les industriels attendent du CNRS qu'il leur apporte le produit fini prêt à être rentable. Ex. d'un labo en biotechnologie où les chercheurs ont créé une entreprise privée, grâce à un financement occulte, en dehors de toute réglementation sur la concurrence. L'entreprise s'alimente sur un second marché boursier, le capital risque. Ils sont maintenant 12 et ont versé 250000F au labo, ils vont au technopôle de Brodeaux dirigé par Tambourin, ex.-DS de Sciences de la Vie. La recherche ne sert pas uniquement à l'avancée des connaissances, mais il faut de la recherche fondamentale. En Sciences de la Vie, la recherche se fait sur des créneaux (neurologie, neurosciences), avec des manques, 80% de la physiologie n'est pas couverte en France. La

France ne participe pas aux travaux sur le génôme humain.

Le modèle d'Allègre est les Etats-unis, tant pour la recherche que pour les Universités. Il crée auprès du gouvernement un Conseil National de la Science avec 1/3 d'étrangers et 5 à 6 industriels. Il a supprimé les boursiers au CEA comme il l'avait fait au BRGM et les a remplacés par des post-docs : pas d'embauche avant 35 ans, puis mobilité, il faut qu'ils partent dans la production. On a un capitalisme financier, qu'il veut transformer en capitalisme de production comme aux USA. Il faut que les entreprises versent de l'argent dans la recherche. En électronique c'est trop tard déjà. Maintenant on veut supprimer le nucléaire. On privatise les Télécom, le CNET est menacé et certains labos sont reversés au CNRS. A EDF la recherche ne se fait plus au service de la nation, mais au service d'EDF. Les labos ne deviennent que des murs, les marchés assurant la cohérence de l'ensemble.

Le problème pour les syndicats est **comment faire réagir les gens**. Il y a deux dimensions : se battre sur les principes et faire réfléchir les personnels car certains vont voir les effets positifs des mesures, vont en tirer bénéfice. Comment passer à l'action ? Les gens ont la capacité d'analyse, mais ne réagissent pas. Sans action, nous restons des philosophes. On a un travail pédagogique à faire à partir d'expériences qui montrent toute la cohérence. Souvent les personnels ne voient pas quel apport ils peuvent avoir et comment leur activité au quotidien peut contrecarrer les projets en cours. On doit leur donner l'idée que quelque chose est possible dans leur quotidien.

Il faut faire des assemblées. la question de l'évaluation semble centrale.

Il faut partir du vécu et l'interpoler, avoir des initiatives, des contacts avec les autres syndicats.

Nous proposons quatre initiatives :

- un BRS spécial avec des contributions donnant des exemples concrets,
- Deux journées d'études du syndicat consacré aux problème des modes de coopérations avec les entreprises les 1^{er} et 2 décembre),
- des assemblées avec les syndicats de la CGT, avec l'aide de l'Ugict,
- des débats régionaux, centrés sur des secteurs, en chimie ou en biologie par exemple.

A propos du projet de loi sur l'innovation

La déréglementation a déjà bien avancé dans nos laboratoires et services. L'analyse du SNTRS-CGT ne peut pas ignorer le réel. Les exemples qui suivent éclairent une réalité qui existe mais qui reste peut être méconnue dans beaucoup de laboratoires qui ne vivent pas ce type de situation.

Mon laboratoire dépend du CNRS (secteur SPI), de l'INP de Toulouse et de l'Université Paul Sabatier. Il a connu deux expériences de filiales et une de centre de transfert.

La première: Midivaleurs SA

Un service essais et contrats de l'école d'ingénieurs qui abrite le labo avait été repris il y a 15 ans par l'IRCHA (Institut de Recherche de Chimie Appliquée). Cette activité, hébergée dans des locaux publics loués, a duré une dizaine d'années en assurant un salaire à 7, 8 personnes. La stabilité économique était en particulier due au fait que L'IRCHA, avec un statut d'EPIC, fonctionnait sur la base d'un budget constitué à 50% de subventions d'Etat, le reste venant des contrats. Cependant, pendant cette période, on a pu noter un relâchement des liens scientifiques avec la recherche menée au labo. Cette observation vaut pour la quasi totalité des centres techniques professionnels. A la dissolution de l'IRCHA, ce service a été cédé à une engineering filiale de Framatome. Mais l'équilibre budgétaire n'a pas été possible à maintenir, peut-être à cause de la difficulté de facturer les contrats à leur coût réel. Ces activités ont alors été cédées à une filiale de l'INPT qui se constituait à l'époque pour gérer tous les transferts de l'INPT : Midivaleurs SA. Midivaleurs SA a été formée par un apport en capital de l'INPT de 2 M.F., des participations bancaires locales et des actions achetées par les personnels de l'INPT (en toute illégalité à l'époque). Après deux premières années de fonctionnement difficiles, une recapitalisation d'encore 2 M.F. a été demandée au CA de l'INPT. Seuls les 2 élus C.G.T. du CA de l'INPT ont à l'époque refusé de voter cette recapitalisation. On a connu ensuite 2 ou 3 ans de fuite en avant et enfin une mise en faillite. Que s'est-il passé pendant cette expérience ? Versement d'un salaire largement excessif (plus de 30 KF par mois) au responsable administratif qui n'avait aucune compétence scientifique, mais par ailleurs fortement impliqué dans le monde politique local (d'ailleurs remercié à mi parcours) ; et comportements irresponsables de certains professeurs d'université (achat de voiture de fonction, équipements de bureau luxueux, frais dispendieux lors de voyages à l'étranger dépassant largement l'apport financier de leurs contrats), ont été introduits pendant cette période. L'INPT a d'ailleurs créé une commission de discipline sur ce problème, mais celle-ci n'a jamais pu sanctionner car les personnes concernées se sont retranchées derrière le fait que les comptes financiers avaient été en temps et heure approuvés par le conseil d'administration de Midivaleurs et indirectement par celui de l'INPT. Les deux dernières années ont été marquées par un forcing pour faire passer le plus possible de contrats et de prestations de service par Midivaleurs afin de maintenir le taux d'activité, avec une diversification excessive des activités ne reposant pas forcément sur un savoir-faire réel. Au bout du compte, en 1997, le Président de l'INPT (M. Costes) a refusé de boucher les trous, la société a été mise en faillite, près de 20 personnes ont été licenciées, et les labos ont perdu des sommes représentant les contrats en cours. Le statut des personnels, ni public ni privé, n'a permis aucune défense syndicale. Actuellement, à ma connaissance, pour les activités de génie chimique menées par Midivaleurs, deux ingénieurs de Midivaleurs ont créé leur micro-entreprise, et 3 techniciens ont retrouvé du travail. Une certaine forme de solidarité s'est manifestée, les 2 micro-entreprises bénéficient de l'aide du labo. Les permanents du laboratoire essaient de favoriser une activité contractuelle (contrats de courte durée, de 2 à 4 mois, facturés au minimum à 50 KF par mois) pour aider au maintien de l'emploi de ces 2 personnes qui sont extrêmement compétentes.

Conclusion : un fonctionnement aberrant, favorisé par des universitaires irresponsables, jouant aux entrepreneurs avec les finances publiques, des conseils d'administration irresponsables. A titre personnel, j'ai demandé à la cour régionale des comptes le rapport sur l'INPT, qui d'après diverses rumeurs stigmatisait ce type de fonctionnement. **Réponse : le rapport de la cour n'est pas public, il est la propriété du président de l'université.**

Deuxième expérience : PROSIM

Une équipe du laboratoire développe depuis plusieurs années des recherches en analyse fonctionnelle des procédés. Elle a en particulier mis au point des outils logiciels pour simuler le fonctionnement d'unités complexes de l'industrie chimique. Ce code est le seul concurrent européen d'un code d'origine américaine ASPEN, commercialisé également par une filiale d'université (le MIT). Il y a environ 5 ans, cette équipe a créé une filiale industrielle PROSIM, chargée de la commercialisation et du développement du code. Il y a eu également à l'époque achat d'actions par les chercheurs et enseignants de l'équipe (fonctionnement illégal signalé dans le rapport de la cour régionale des comptes). Cette activité a été un temps hébergée à l'école. Elle occupe en ce moment un local au CIGEP (cf. troisième expérience) et paye un loyer de 150 KF par an. Cette activité permet l'emploi de près de 10 personnes. Cette expérience me semble nettement positive.

Troisième expérience : le CIGEP

L'école d'ingénieurs (mais pas le CNRS à l'époque) a lancé il y a environ 4 ans un projet de centre de transfert, le CIGEP (centre d'industrialisation du Génie des Procédés). Dans une zone industrielle voisine, on a construit un bâtiment d'environ 4500 m² très bien équipé, avec des subventions régionales, et une participation de 3 universités toulousaines sous la forme d'un emprunt de 4,5 MF. L'idée était de créer un environnement favorable pour la création d'entreprises (pépinière d'entreprises) et d'héberger un CRITT. Actuellement, après 1 an de fonctionnement, on aboutit à un constat d'échec. Une seule entreprise locataire (PROSIM) paye un loyer de 150 KF par an qui est loin de permettre d'assumer le coût annuel de fonctionnement (950 KF, avec le coût de remboursement des emprunts). A un tarif de location annuel de 450 F/m², le CIGEP ne peut pas concurrencer des sites d'accueil à la périphérie de Toulouse, pour lesquels le coût de location est quasi nul, compte tenu de la politique des communes concernées. Le CRITT, animé par un jeune ingénieur inexpérimenté (pas de techniciens) ne draine aucun contrat. Ceux-ci restent dans les labos, qui en ont grand besoin. Dans la mesure où l'opération est un GIE, l'université est responsable de ses dettes. Cela coûte actuellement près de 850 KF par an à l'INPT. La seule solution envisagée est un désengagement financier de l'université, avec vente du bâtiment, bonjour les gâchis!

Quelques réflexions complémentaires

D'autres expériences de transfert ont également eu lieu. Elles ne vont jamais sans interférer profondément avec le fonctionnement du laboratoire.

Le traitement de l'eau

Un directeur de recherches du labo a, il y a environ 15 ans, mis au point un procédé de traitement de l'eau afin de la rendre potable par filtration par fibres creuses. La Lyonnaise des Eaux a créé une filiale à Toulouse, il y a environ 10 ans, pour industrialiser ce procédé. La direction de cette filiale a été confiée au directeur de recherche qui a été mis en position de détachement, près de 30 emplois ont été créés. Malheureusement lors de la privatisation du marché de l'eau de Toulouse, le marché a été donné à la Générale des Eaux et pas à la Lyonnaise. En mesure de rétorsion, celle-ci a démantelé une partie de l'entreprise et rapatrié une part des activités sur Lyon (en collaboration avec Rhône-Poulenc). Un certain nombre de personnels ont refusé les mutations proposées. Notre directeur de recherche est revenu au labo. Il garde une forte activité scientifique et s'est débrouillé pour faire embaucher par le CNRS, sur postes AI, 2 de ses anciens techniciens. Ces 2 embauches sont d'abord passées par un poste de contractuel CNRS sur 3 ans. Après 3 ans de contrat, le premier a été recruté sur poste de titulaire l'an dernier. La deuxième personne, après quelques années de CES, a été embauchée sur contrat de 3 ans. J'ai appris à cette occasion que 30 postes du budget 97 du CNRS étaient utilisés par des contrats à 3 ans et que le CNRS compte doubler ce nombre l'an prochain. Ces deux collègues ont une grande compétence professionnelle. D'autre part, il y a en ce moment un nouveau développement de l'activité industrielle de la filiale de la Lyonnaise à Toulouse, compte tenu du désengagement de Rhône-Poulenc du secteur membrane, du fort développement du marché des modules à fibres creuses et de l'avance technologique mondiale de la Lyonnaise dans ce secteur, dû entre autres choses à ce transfert technologique venu du CNRS.

Dans ce cas, malgré quelques aléas dus à la réalité du capitalisme, on peut conclure à une expérience positive.

Mitsubishi et la mondialisation

En ce moment, la société japonaise Mitsubishi fait ses courses dans les universités françaises et recherche les innovations récentes qui pourraient l'intéresser et faire l'objet de collaborations ultérieures. Réflexion du

responsable à qui je posais naïvement la question de l'intérêt national et de la bonne utilisation de nos impôts : Elf et Rhône-Poulenc vont bien signer des contrats avec les meilleurs labos américains, cela prouve au moins notre reconnaissance internationale. Dans un contexte de mondialisation, il n'est fait aucune référence à la priorité pour les entreprises françaises (d'ailleurs ces 2 mots juxtaposés ont-ils encore une réalité ?) dans le projet de loi sur l'innovation.

Les sursalaires

Plusieurs types de sursalaires existent, qu'il ne faut pas ignorer. En dehors des heures supplémentaires, qui peuvent représenter pour certains enseignants et chercheurs un vrai pactole, souvent destructeur d'emplois (je ne parle pas des heures sup. légitimes exercées dans le domaine de compétence particulier de l'individu), il y a les honoraires de consultation et de plus en plus des rémunérations associées au contrat de recherche. La consultation (de 3500 à 8000 F par jour), s'exerce de 2 façons. La première que je qualifierai « à l'ancienne » : le chercheur, sur la base de ses compétences, va en entreprise, conseille, rédige éventuellement une note de calcul, ou parfois se contente d'encadrer une thèse (thèse CEA ou CIFRE par exemple), l'étudiant étant par ailleurs inscrit sous son nom dans la majorité des cas. Bien que la compétence du chercheur en question repose sur celle de l'équipe, et que l'équipe ne touche rien des émoluments en question, il s'agit le plus souvent d'un travail que je qualifierai de personnel. La deuxième façon concerne directement l'activité de recherche de l'équipe. Par le biais de diverses associations (ADER etc.), des contrats de recherche sont signés, incluant une rémunération personnelle du responsable, toujours illégale dans le cas des enseignants (il y a seulement suppression du versement des primes d'encadrement doctoral en cas de dépassement de certaines sommes plafond). La rémunération peut se faire également par le versement d'honoraires de consultation, qui dans ce cas ne font que masquer une activité s'exerçant dans le cadre normal du labo. D'après une source bien informée, l'importance prise par ces rémunérations annexes augmente énormément et régulièrement. Le CNRS est amené à refuser les contrats (ADER et autres) qui prévoient ce type de rémunération annexe, mais il ne voit rien de ce qui passe dans les UMR quand ces contrats sont gérés par les universités. Cette évolution ne me semble plus marginale, mais reste encore confidentielle. En dehors des aspects moraux, elle pose à terme une difficulté majeure. Dans ce cas, c'est bien le travail de l'ensemble de l'équipe qui est concerné et seul le responsable de celle-ci est financièrement intéressé. Quand tout cela sera sur la place publique, comment pourra-t-il continuer à faire travailler des ITA et chercheurs titulaires qui, eux, ne toucheront rien et qui pourront soit refuser de faire ces contrats, soit traîner les pieds, ce qui est incompatible avec l'obligation de délai du contrat. Une telle dérive implique obligatoirement le remplacement des titulaires par des contractuels qui ne pourront rien dire.

Les hors-statut et l'UNEDIC

En ce qui concerne les hors-statut et le versement de leurs indemnités de chômage, deux populations distinctes sont concernées. Les thésards et post-doc constituent la première population. Il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux sont soumis à des pressions pour ne pas s'inscrire à l'ANPE : en effet, quand un thésard est au chômage, comme c'est souvent le cas après la thèse, non seulement c'est à l'université de payer les indemnités (ce qui est normal, car elle a été employeur), mais l'école doctorale perd une bourse sur le contingent à venir (ce qui peut aussi être considéré comme normal, car elle a formé à niveau bac + 8 des individus dont la qualification ne trouve pas preneur sur le marché du travail). L'introduction du paiement des cotisations à l'UNEDIC devrait permettre de supprimer ce type de pression, mais en contrepartie amènera à la déresponsabilisation des encadrants vis-à-vis des thésards qu'ils forment. La deuxième population est formée de personnels ITA, qui soit remplissent des tâches de nature permanente, soit travaillent de façon ponctuelle dans le cadre d'un contrat de recherche. Là aussi, le passage à l'UNEDIC accentuera la déresponsabilisation des universitaires. Les personnels contractuels quasi permanents ont pour la plupart (mais pas tous) des évolutions de carrière qui suivent des grilles fonction publique (type CNRS par exemple). Il sera facile de les licencier quand ils coûteront plus cher qu'un jeune en début de carrière. De la même façon, il sera facile de licencier un technicien après un contrat pour embaucher un autre un tout petit peu plus pointu sur la nouvelle thématique : aucun besoin de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, pas la peine de former pour recycler, aucune obligation du code du travail ne contraignant le secteur public, tout sera permis. Je pense qu'il est utile de vérifier ce que prévoit le code du travail : impossibilité de réembaucher sur un poste de travail équivalent après un licenciement, le CDD requalifié en contrat à durée indéterminée dès que le poste est occupé plus de 18 mois (la notion de CDI n'existe que pour les temps partiels en ce qui concerne les personnels sous contrat public, c'est pourquoi la plupart sont à 90%). Comment éviter les dérapages en ne modifiant pas de façon plus importante l'ensemble de la législation des contractuels publics (et l'arrêté BERKANI dans tout ça ?).

Enfin, en ce qui concerne les personnels hors statut, une expérience récente m'a montré toutes les difficultés à intégrer correctement ceux-ci. Deux jeunes diplômés de l'IUT avaient exercé pendant 5 ans une activité contractuelle au laboratoire. Elles ont été payées en catégorie 2B (statut 1959 du CNRS). Après 5 ans, elles ont passé un concours fonction publique et sont rentrées sur poste de technicien à l'Education nationale. Le ministère a refusé de prendre en compte ces 5 années d'ancienneté, puisqu'effectuées en catégorie A, et que le statut ne disait mot sur ce point pour des embauchés en catégorie B. Seuls les quelques mois effectués sur association ont été pris en compte pour moitié. Ce cas qui ne doit pas être si rare, montre qu'il vaut parfois mieux être contractuel sur une association que sur budget d'Etat.

Quelques éléments de réflexion personnelle sur la loi sur l'innovation

On peut refuser le projet en bloc, cela ne l'empêchera pas d'être appliqué. On peut aussi développer une campagne auprès des personnels, de la presse, des élus qui prennent en compte la réalité et qui fasse des propositions. Je ne propose d'en soumettre quelques unes au débat dans le syndicat.

Le dogme de l'(ir)responsabilité de l'universitaire : une loi pour les mandarins

Comme tout fonctionnaire, l'universitaire et le chercheur ont des droits et des devoirs. Parmi leurs devoirs, ils ont trop tendance à oublier, que, payés par la nation, ils lui doivent des comptes. Ils doivent former des étudiants qui trouveront du travail, en veillant à se battre contre le taux d'échec massif qui existe dans les universités. Cette même règle devrait prévaloir pour les thèses. Comment accepter la multiplication des thèses dans des domaines où les débouchés sont rares ?

Arrêtons de continuer d'invoquer des faux arguments tels que : « on ne peut pas prévoir les applications de la recherche fondamentale ». Il n'y a probablement pas plus de grands esprits dans l'université française en cette fin du vingtième siècle qu'au milieu du dix-neuvième. La recherche est principalement (pas toujours) une activité collective, évaluable et coûteuse, mise en œuvre par des gens ordinaires, médiocres ou consciencieux. Elle n'est pas gratuite, elle a un rôle social qui ne se réduit pas seulement à l'économie.

Mais l'universitaire a gardé dans la société le statut du savant du 19ème siècle : c'est l'herméneute (le spécialiste) qui n'a de compte à rendre à personne. Il gère souvent sa recherche en fonction de ses seuls intérêts particuliers : plus d'étudiants encadrés, plus de publications donneront une meilleure carrière. La qualité du travail passe parfois au second plan, et l'idée même qu'il forme des hommes et des femmes qui devront vendre leur force de travail et leur qualification acquise ne lui vient pas toujours à l'esprit. Parfois au-dessus des lois et toujours au-dessus des sanctions, il rassemble beaucoup des défauts que l'on rencontre dans la haute administration française. Celle-ci cumule sécurité d'emploi et possibilité de pantouflage, autorité doublée souvent d'incompétence et irresponsabilité (cf. Crédit Lyonnais et autres scandales). Voilà qu'ALLEGRE va, sous prétexte de favoriser l'innovation, accentuer les possibilités de cumuls de salaire sans prendre aucune garantie sur la continuité du service public d'enseignement et de recherche (risque de cours bâclés, et d'encadrement déficients). Il autorisera aux universités des manipulations financières, sans contrôle ni contre-pouvoir, qui partout ailleurs seraient passibles des tribunaux (au moins du tribunal de commerce et des prud'hommes) ; dans un contexte où la nature même du pouvoir des présidents d'université, pouvoir important mais limité dans le temps et non renouvelable, permet tous les abus.

L'ensemble du texte ignore la réalité collective des avancées scientifiques et techniques. Seuls ceux qui accèdent à l'indépendance scientifique, les cadres de la recherche, auront le pouvoir de décider ou non de transférer les savoirs et savoir-faire élaborés par l'équipe qu'ils dirigent, en profitant au passage de fortes incitations financières.

Notre réponse syndicale doit revenir sur les principes sans s'attacher aux dogmes. Je m'explique :

- le principe de moralité
- le principe de responsabilité individuelle et collective
- le principe de défense de l'intérêt national et du service public.

Le dogme serait une conception étriquée et conservatrice de l'université et de ses faux acquis d'indépendance, ceux où se rejoignent les mandarins et certains syndicalistes.

Principe de moralité

L'universitaire ne doit plus être le seul agent de la fonction publique qui échappe à toute évaluation, contrôle et sanction. Pour ne plus voir des professeurs de première classe venir épisodiquement à l'université pour

dispenser des enseignements qui ont 20 ans d'âge, sans faire ni recherche, ni tâche administrative, pourquoi ne pas accepter un corps d'inspection qui viendrait bien à point ? Comment et sur quelles bases réglementer les cumuls ? Le cumul, pour être socialement utile, doit correspondre soit à des heures de spécialité (en nombre réduit) assurées en dehors de l'affectation principale, soit être créateur de richesses et d'emploi.

Il faudrait édicter un code de bonne conduite en matière de conseil aux entreprises (surtout au moment où on parle de PME PMI). L'activité de l'universitaire ne doit pas concurrencer celle des étudiants qu'il forme et qui pourraient y trouver un emploi : le conseil doit relever d'une compétence de spécialiste exclusivement.

Il faudrait rendre transparente toute action contractuelle et de transfert : publicité des travaux de la cour régionale des comptes, possibilité de saisine par les organisations syndicales.

- le principe de responsabilité individuelle et collective

Comment contrôler le bon usage des finances publiques et éviter tout gaspillage ? Le simple fait de monter des projets avec pluralité de financements rend le contrôle plus délicat (chacun est persuadé que l'évaluation scientifique est le fait de l'autre). Il faut éviter les projets avec des maîtres d'œuvre multiples, cela impose de clarifier le rôle de l'Etat et des régions. Pourquoi accepter de réduire la notion de propriété industrielle au seul cadre A, chercheur ou enseignant ? Comment reconnaître le rôle de l'équipe ? Il faudrait mettre en place des commissions d'audit avant de lancer un projet. Il faudrait rendre les conseils de labos, les conseils scientifiques plus responsables en leur donnant accès à l'information.

- le principe de défense de l'intérêt national et du service public.

Ne pas faciliter le gaspillage des crédits publics. En cas de mise à disposition de chercheurs dans une entreprise nouvellement créée, pourquoi ne pas échanger le salaire du chercheur contre une partie des actifs de la société (cela ne se pose pas dans le cas des grosses sociétés, celles-ci peuvent payer les salaires) ? Il faut tenir compte de l'intérêt national. Aucun mot sur la nationalité de l'entreprise n'apparaît dans la loi sur l'innovation.

L'UNEDIC

Pourquoi ne pas inverser les flux de recrutement ? Beaucoup de thésards seront amenés *in fine* à passer les concours de l'Education nationale Capes et Agrégation. Pourquoi, dans certaines disciplines (sciences humaines, mais aussi math et physique de base, biologie) ne pas permettre à un contingent de jeunes certifiés ou agrégés de passer 3 ou 4 années dans les labos (cela existe déjà pour les normaliens). De même, revenons sur le rôle des ITA : dans de nombreux secteurs (on cite souvent le génie génétique), on forme des étudiants pour une recherche fortement utile, mais ils ne trouveront que peu d'emplois : pourquoi ne pas employer des personnels permanents ? Le CEA, le CNES et autres centres de recherche fonctionnent parfaitement avec des personnels permanents qui, il est vrai, acceptent des mobilités thématiques. Mais les personnels de la recherche publique ne sont ni immobiles, ni incapables d'évolution, la réalité récente du CNRS (AFIP, etc.) le montre.

La recherche est une démarche collective qui nécessite des personnels qualifiés et permanents. Elle a une mission de formation qui implique une démarche de responsabilité vis-à-vis des doctorants. Couvrir le risque de chômage par la seule cotisation à l'UNEDIC ne fera qu'accentuer les nombreux comportements irresponsables. Faut-il demander à ce que l'UNEDIC soit réservé aux personnels en formation (thésards) et en post-doc, ou seulement aux thésards ?

Réfléchir sur l'importance des débordements actuels. Les contractuels des universités (ITAOS en autres) ne bénéficient ni du statut de titulaire, ni du droit du travail. Le droit du travail permet de transformer en CDI les CDD de plus de 18 mois. Il interdit le licenciement sans causes réelles et sérieuses. En cas de licenciement économique, il oblige (en principe) à étudier toute possibilité de reclassement dans l'entreprise, le groupe ou les filiales. Pourquoi en fin de contrat ne pas obliger les universités à étudier toute possibilité de reclassement dans d'autres labos ou services, voire dans d'autres universités ? Pourquoi ne pas faire passer les procédures de fin de contrat devant les commissions de personnels, voire devant des commissions dépassant le seul cadre de l'université (quand il y a plusieurs universités dans la même région) ?

Daniel STEINMETZ,
Toulouse

Transformation des missions du CNRS : que devient l'INIST ?

Dans le projet de décret organique du CNRS préparé par E. Brézin à la demande de C. Allègre, le CNRS conserve la mission générale de "*développer la culture et l'information scientifique*" mais, contrairement au décret encore en vigueur, le CNRS ne serait plus expressément chargé "*d'assurer l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux*".

La contradiction n'est qu'apparente. Il n'y a pas de lien obligatoire entre la mission de "*développer*" l'IST et celle de "*l'élaborer et de la diffuser*". Pour développer on peut se contenter d'émettre des recommandations, de subventionner ou affecter des moyens à d'autres organismes. Élaborer et diffuser suppose un dispositif particulier pour le faire directement. La mission actuelle de l'INIST, unité propre de service, s'inscrit totalement dans ces 2 activités avec la production de 2 bases de données bibliographiques de niveau international (PASCAL et FRANCIS) et la fourniture de documents primaires. Environ 350 ITA sont affectés à ces deux missions.

Depuis un certain nombre d'années, la situation de l'INIST au sein du CNRS est menacée. Au cours de l'année 1997 un projet ministériel (gouvernement Juppé) visait à transformer l'INIST en Établissement Public autonome.

La vigueur de la mobilisation des personnels et le changement de gouvernement avaient permis de surseoir à sa mise en œuvre.

Le CNRS marquait sa reprise en main d'un organisme, de fait livré à lui-même depuis 5 ans, par la nomination d'un nouveau directeur issu de ses rangs, par l'implication directe du Secrétariat Général dans la gestion, par la mise en place d'un Comité d'orientation comprenant des représentants du personnel et des utilisateurs. De nouveaux produits et services sont apparus au cours de l'année 1998, le personnel semblait davantage associé à l'élaboration des décisions, un rapprochement visible avec la communauté CNRS était en cours.

En supprimant la mission d'élaboration et de diffusion de l'IST des missions du CNRS, le ministère Allègre poursuit de fait la politique précédente. L'INIST redevient potentiellement privatisable, la production et l'exploitation des bases de données (le plus coûteux en personnel) peut disparaître, les projets anciens peuvent ressortir des cartons.

L'existence du CNRS ne suffit pas en soi à garantir l'avenir de l'INIST mais sa transformation en agence de moyens replongera à coup sûr l'INIST dans la tourmente.



**46e
congrès**

Documents préparatoires

- LE RAPPORT FINANCIER paraîtra dans le prochain numéro (n° 1485 du 30 septembre 1998).
- LE PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION n° 1486 du 7 octobre 1998
- L'ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS, avec le compte rendu du CCN des 30 septembre et 1er octobre dans le n° 1487/1488 du 14 octobre 1998.

- LES CANDIDATURES À LA COMMISSION EXÉCUTIVE dans le n° 1489 du 28 octobre 1998.
- LE COMPTE RENDU DU 46E CONGRÈS... le 3 mars 1999.

URGENT :

Pour recevoir tous ces documents, abonnez-vous au journal (voir page 59)
Des formules vous sont également proposées pour recevoir ces documents.

Téléphonez-nous
01 48 18 83 06

ABONNEZ-VOUS AU «PEUPLE», ORGANE OFFICIEL DE LA CGT

- Individuel 280 F - 250 F par prélèvement automatique
- collectif 255 F (A partir de cinq exemplaires) - 235 F par prélèvement automatique

Vous aurez ainsi en main :

Restauration sociale : où en est-on ?

COMMUNIQUE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DU CNRS SNTRS-CGT, SNPRES-FO, SGEN-CFDT, SNPTES-FEN

Ce lundi 19 octobre, date limite du dépôt des dossiers de réponse à l'appel d'offres dans la restauration à Auteuil, les personnels du restaurant du siège du CNRS ont décidé d'une nouvelle grève totale pour exprimer leur inquiétude et leurs revendications, notamment de continuer la gestion CAES du restaurant et de ne pas être bradés au privé. D'autres restaurants ont effectué un service minimum pour appuyer l'exigence de l'abandon de l'appel d'offres.

Après une assemblée générale des personnels du restaurant, les syndicats nationaux et les délégués des personnels ont rencontré la direction du CNRS pour lui demander de prolonger la convention actuelle avec le CAES pour permettre des négociations d'un nouvel accord-cadre.

Au contraire, la direction a indiqué que cela ne lui est pas possible tant qu'un accord-cadre global ne sera pas acquis. Les documents remis aux organisations syndicales en cours de séance reprennent l'argumentaire de la direction pour la mise en place de comités de gestion paritaires, qui restent dans un cadre où les appels d'offre sont incontournables. Enfin, la direction a annoncé qu'elle mènera la procédure d'appels d'offre d'Auteuil à son terme pour être en mesure de confier la restauration au privé si la discussion n'aboutissait pas au cadre nouveau qu'elle souhaite mettre en place.

Les organisations syndicales signataires de ce communiqué ont quitté la salle avec les représentants des personnels des restaurants, vu l'intransigeance de la direction. Elles informent tous les personnels du CNRS pour préparer la mobilisation, obliger la direction à négocier, pour sauver les emplois menacés et la gestion sociale de la restauration.

Paris, le 19 octobre 1998.

Analyse du SNTRS-CGT après la rencontre Syndicats/Direction le 19 octobre 98.

Comme l'indique le communiqué, la Direction du CNRS poursuit sa démarche en ne remettant pas en cause l'appel d'offres pour la restauration d'Auteuil, et en ne demandant pas au Contrôleur financier une prolongation de la convention CNRS-CAES. Cela aurait concrétisé une démarche constructive de la part du CNRS, afin de nous donner le temps de négocier et d'aboutir à un accord-cadre sur la restauration sociale au CNRS.

Lors de la réunion du 12 octobre, il avait été demandé à la Direction du CNRS de fournir aux organisations syndicales un dossier qui serve de base pour la discussion lors de la réunion du 19 octobre. Ces documents nous ont été fournis au cours de la réunion.

Cet ensemble d'éléments nous a fait comprendre que la Direction reste manifestement bloquée sur ses positions. Après plus d'une heure de discussion, les délégations du SNTRS, de FO et de la CFDT, et les personnels présents à la réunion ont quitté la salle.

Souhaitant que le communiqué soit largement distribué à l'ensemble des personnels le SNTRS a proposé qu'une réunion intersyndicale se tienne le plus rapidement possible pour faire le point et exiger et exiger :

1. que le CNRS prolonge sa convention avec le CAES en ce qui concerne le restaurant d'Auteuil.
2. que la Direction du CNRS applique l'article 95 ter du Code des marchés publics, qui stipule que la personne responsable du marché peut aussi ne pas donner suite à l'appel d'offres pour des motifs d'intérêt général

3. que la Direction du CNRS discute avec les organisations syndicales un accord-cadre fixant les règles d'organisation de la restauration sociale par le CAES, qui garantisse la gestion et le contrôle par les élus du personnel.

Par sa démarche, la Direction du CNRS remet en cause un avantage social accordé aux agents et les emplois qui assuraient la stabilité des personnels travaillant dans les restaurants propres CNRS gérés par le CAES. Le SNTRS est prêt à négocier, mais en aucun cas il ne bradera la restauration sociale, ni les personnels qui on servi l'organisme depuis de nombreuses années.

L'intersyndicale a décidé d'adresser le courrier ci-dessous le 30/10/1998 au Secrétaire Général, JP Souzy :

"Monsieur le Secrétaire Général,

Lors de la réunion du 19 octobre, vous nous avez remis en cours de séance une proposition d'organisation de la restauration sociale.

Après examen de ce document, et compte tenu des pratiques actuelles de gestion de la restauration dans la fonction publique, nous demandons à vous rencontrer et lever un certain nombre d'ambigüités.

Nous souhaitons, par cette démarche, aboutir rapidement à une organisation permettant de poursuivre la maîtrise de la gestion sociale de la restauration par les agents du CNRS et d'assurer le devrnir des personnels des restaurants.

Veillez agréer, Monsieur...

Les organisations signataires

SGEN-cfdt, SNCS-fsu, SNIRS-cgc, SNPCEN-fsu, SNPRES-fo, SNPTES-fen, SNTRS-cgt."

Nous attendons la réponse...

DERNIERES INFORMATIONS RESTAURATION

La privatisation à marche forcée...

Par l'ouverture de l'appel d'offres « sur le restaurant d'Auteuil » le 4/11/1998 au lieu du 15 au 20 novembre 1998, la direction du CNRS remet en cause :

- 1 – La restauration sociale**
- 2 – La situation stable des emplois**
- 3 – Le droit à la négociation**

En ce qui concerne la restauration sociale, la direction du CNRS a la même attitude que le Ministère : seules les soit disant règles de gestion ou les décisions du Ministère sont recevables à leurs yeux. Il n'y aurait donc rien à négocier.

C'est inacceptable.

L'autoritarisme doit être combattu d'où qu'il vienne.

Nous entendons rassembler et unir les personnels des restaurants, mais aussi les agents du CNRS pour défendre leurs droits, leurs emplois. Le SNTRS a évoqué la nécessité d'une nouvelle réunion des syndicats du CNRS sur la restauration lors de la dernière intersyndicale le 10/11 qui faisait le bilan de l'action du 5/11 et de l'entrevue au Ministère.

Cette nouvelle rencontre des syndicats aura lieu le 12 novembre.

Un point sera fait sur la situation de la restauration au CNRS et sur l'autoritarisme de la direction du CNRS.

A PROPOS DE L'AMI : UN PREMIER REcul

Le Premier ministre vient de déclarer que la France se retirait de la négociation sur l'AMI suite à la montée des protestations de tous les milieux.

De nombreuses organisations CGT s'étaient inscrites dans ce mouvement.

Rappelons que ce projet d'accord était discuté dans le plus grand secret. Il aurait eu des conséquences particulièrement néfastes pour les services publics, les droits sociaux et la souveraineté des nations.

Les services publics, jamais explicitement évoqués dans l'AMI, figuraient pourtant parmi ses cibles premières : ce projet constituerait un véritable programme mondial de privatisation.

Il est très important de comprendre que les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, de la culture et de l'audiovisuel, des transports, de l'eau et de l'énergie sont d'énormes marchés convoités par les firmes transnationales. Sous prétexte "*d'harmonisation*" et de "*respect des règles de concurrence*", ces services publics sont aujourd'hui universellement assaillis :

- pour s'ouvrir à l'investissement privé
- et n'agir "*qu'en fonction de considérations commerciales*".

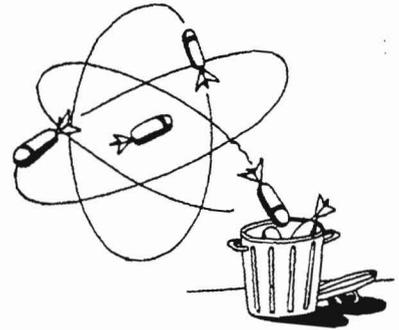
Tout comme les services publics, les législations sociales sont des "obstacles" au libre jeu des forces du marché recherché par les promoteurs de l'AMI. Les règles de l'accord, consacrant la toute puissance des investisseurs, ont vocation à s'imposer uniformément quelles que soient les législations établies dans les pays d'accueil. Les législations sociales des pays contractants aurait été tirées vers le bas, et ce de manière irréversible.

L'action doit se poursuivre contre toutes tentatives de reprise des objectifs de l'AMI, dans d'autres cadres, l'organisation du commerce mondial par exemple.

Le mouvement de contestation du projet d'accord AMI rejoint et renforce également l'exigence d'une réorientation des politiques européennes, notamment en matière de services publics.

Les fonctionnaires français attachés à la conception du service public établie dans leur pays et déjà mise à mal par les directives européennes ainsi qu'aux droits sociaux acquis par la lutte se doivent de se retrouver dans ce combat.

Armes nucléaires encore et toujours



Jean-Paul Gruyer

ABOLITION : agir vite

Les accords internationaux portant sur les armes nucléaires, pour aussi positifs qu'ils soient, ne répondent pas à la question essentielle qui reste la suppression pure et simple de l'arme nucléaire.

L'article VI du TNP doit être enfin appliqué. Voici 30 années que ce texte existe, 30 années de non respect d'un engagement pris par les puissances dites nucléaires qui considèrent ce type d'arme comme une arme politique, une arme de domination et qui s'en servent au plan diplomatique. On ne peut tolérer plus longtemps que cinq pays, membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU, s'arrogent le droit de posséder l'arme nucléaire. Le droit de justice, d'égalité de tout pays vis-à-vis des autres est bafoué. C'est intolérable.

Une seule chose compte aujourd'hui dans le domaine des armes nucléaires : leur interdiction en tant que telle. Seule solution pour résoudre des questions du type simulation en laboratoire, essais sous-critiques, etc...

Il faut agir vite et fort pour deux raisons essentielles : d'une part parce qu'avec le développement des sciences et des technologies, notamment en physique dans le domaine des accélérateurs, il sera bientôt possible d'obtenir des matières premières entrant dans la composition des armes nucléaires sans passer par les procédés conventionnels, d'autre part parce que les tenants de l'arme nucléaire qui ont dû concéder devant l'opinion publique le traité d'interdiction des essais réels et "chauds" mettent en place la fameuse simulation en laboratoire. La coopération dans ce domaine entre puissances nucléaires est très concrète.

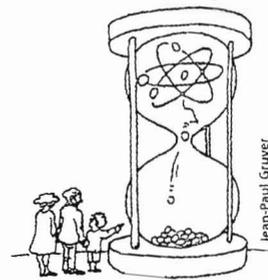
Si la simulation n'est pas en mesure, du moins pour l'instant, de permettre la réalisation de nouveaux concepts d'armes nucléaires, elle a au moins pour but de donner la possibilité du renouvellement des têtes existantes, soit à l'identique, soit avec quelques modifications. Le but fondamental recherché étant la maintenance d'un arsenal nucléaire pour des décennies encore ; ce qui est à l'opposé de l'esprit et de la lettre du TNP. C'est inacceptable.

Les outils dont dispose l'humanité à un stade donné des connaissances scientifiques et technologiques ne doivent pas être utilisés pour des oeuvres de mort. Détourner le savoir faire humain de son objectif premier qui est de produire, échanger, coopérer, pour plus de bien être, est criminel. Nous devons tout faire pour qu'il n'en soit pas ainsi. Il y va de notre crédibilité.

Jacques Trélin

Armes chimiques

Réunis à Paris du 13 au 15 janvier 1993, 130 pays rejoints ensuite par une trentaine d'autres signaient la Convention d'interdiction d'usage, de mise au point, de fabrication, de stockage des armes chimiques. Ratifiée aujourd'hui par 107 pays, cette convention est entrée en vigueur le 20 avril 97. L'Assemblée nationale française vient d'adopter à l'unanimité fin avril en première lecture la loi sur l'élimination des armes chimiques. Bien qu'exemplaire, des ombres demeurent autour de cette convention. D'une part un certain nombre de pays ne l'ont pas signée. D'autre part tous les pays signataires ne l'ont pas encore ratifiée. Une pression internationale doit s'exercer afin que la convention devienne universelle. La France étudie un projet de construction d'une usine de destruction d'armes chimiques. Le coût est estimé à 300 millions de francs pour une capacité de destruction de 100 tonnes de matières chimiques par an.



Jean-Paul Gruyer

**SIGNEZ LA PETITION
CI-JOINTE**

à retourner au Secteur
Paix et Désarmement, CGT,
263, rue de Paris
93516 MONTREUIL

Pour l'abolition de l'arme nucléaire
Pour l'arrêt des essais en laboratoire
Pour répondre aux besoins sociaux

PETITION MONDIALE

Cette pétition, lancée par le réseau international pour l'élimination de l'arme nucléaire « Abolition 2 000 », est soutenue par 1 000 organisations sur les cinq continents.

Un engagement nouveau pour un siècle nouveau !

Nous appelons tous les états, et notamment les états nucléaires, à tenir les engagements suivants pour un siècle nouveau :

1° - En finir avec la menace nucléaire.

- en retirant toutes les armes nucléaires situées sur des sols étrangers et dans des eaux internationales ;
- en séparant les têtes nucléaires de leurs vecteurs ;
- en s'engageant sans conditions à ne pas utiliser en premier l'arme nucléaire,
- en cessant tous les essais nucléaires, y compris en laboratoire.

2° - Signer la Convention d'abolition sur les armes nucléaires d'ici l'an 2 000 et éliminer celles existantes, suivant un calendrier.

3° - Redistribuer les crédits et contribuer au développement durable de la planète.

Noms	Signatures	Noms	Signatures

A renvoyer au Secteur Paix et Désarmement, CGT, 263, rue de Paris - 93516 - MONTREUIL CEDEX

**PROJET DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE**

Déclaration de la CGT

Pour que la CGT donne un avis favorable au projet de loi de financement de la Sécurité sociale, il aurait fallu qu'elle y trouve une véritable volonté d'améliorer la protection sociale.

Élargir le champ et les moyens de la prévention, garantir l'égal et le libre accès aux meilleurs soins, assurer aux familles une réelle compensation de leurs charges familiales, améliorer les conditions d'accès et le niveau des retraites, auraient dû être les grands objectifs prioritaires d'une politique de Sécurité sociale.

La recherche d'une meilleure réponse aux besoins des assurés sociaux et de leur famille n'est pas incompatible avec la consolidation des comptes de la Sécurité sociale et le retour à l'équilibre financier.

Or force est de constater que les orientations retenues n'ont pas cette ambition.

Le projet de loi qui vient d'être rendu public perpétue au contraire l'inadéquation entre l'identification des besoins et les moyens dégagés pour y répondre.

Au lieu et place d'une politique cohérente, l'équilibre financier n'est atteint que par l'assemblage d'une mosaïque de mesures économistes parmi lesquelles la coercition l'emporte sur le dialogue avec les professionnels de santé.

Le gouvernement prend un certain nombre de mesures visant à une indemnisation plus juste et plus rapide des victimes des accidents du travail et les maladies professionnelles, ce que la CGT ne peut qu'approuver.

Mais ces orientations n'ont aucune traduction au niveau du financement. En 1999, le régime général de l'Assurance Maladie va encore supporter des dizaines de milliards de francs pour la réparation des accidents du travail non déclarés et des maladies professionnelles non reconnues comme telles.

A fortiori, la CGT considérerait comme une véritable provocation envers les centaines de milliers de victimes des risques professionnels, toute baisse du taux d'appel des cotisations patronales au titre des AT/MP.

Les administrateurs CGT émettront un avis défavorable au projet de loi en l'état.

Cet avis est un appel direct au gouvernement et aux parlementaires pour que ce texte soit profondément remanié dans une optique où la protection sociale cesse d'être considérée comme un coût mais qu'au contraire elle devienne un objectif de développement de la société.

A cette fin, la CGT propose une réforme du financement de la Sécurité sociale incitant les entreprises à investir dans l'emploi, la formation, les salaires et assurant des recettes durables à la Sécurité sociale.

Hommage...

Nous perdons deux amis...

Guy LAFORGERIE nous a quitté en septembre... Ingénieur électronicien auprès des accélérateurs du Collège de France puis de l'Institut de Physique Nucléaire d'Orsay, s'est toujours intéressé aux problèmes de sécurité et des conditions de travail.

Représentant notre syndicat au CHS de l'IPN dès 1960, il a aidé à créer et à participer dès 1968 aux CHS du CNRS, de l'Université d'Orsay puis de l'IN2P3.

Guy a également efficacement représenté le SNTRS-CGT à la Commission des Accidents du travail du CNRS. Pendant de longues années, son dévouement a permis d'aider beaucoup de personnels et d'adhérents du syndicat.

En 1989, nous avons été très fiers d'apprendre qu'un de nos syndiqués avait reçu de la part de la CRAM d'Ile-de-France une médaille et un diplôme en récompense des services rendus à la Prévention des Risques Professionnels.

Eugène RIEBER est décédé le 29 juillet 1998. Il avait créé et organisé, dès 1958, la section CGT des personnels ITA du CNRS de Strasbourg, en collaboration avec Edouard DREYFUS.

En 1958, il fut élu au Conseil Syndical National du SNTRS-CGT. Il assura la trésorerie de la section Strasbourg Fac jusqu'à 1983, date de son départ à la retraite.

Tous ceux qui ont participé à la vie du syndicat, ou qui l'ont simplement connu, ont pu apprécier sa grande rigueur, son franc-parler, son énergie inlassable dans la défense des intérêts des personnels ITA.

Nous sommes nombreux à nous souvenir de ses multiples activités et interventions, dans la vie nationale et locale du syndicat.

Le Bureau national du SNTRS-CGT, les sections SNTRS-CGT, le SES-CGT de Strasbourg et d'Orsay s'associent pour rendre un dernier hommage à nos camarades.



**NOTRE
46^{ème} CONGRES
se tiendra
à Strasbourg
du 31 janvier
au 5 février
1999.**

Edito
du PEUPLE n° 1486 7/10/98

Pour recevoir les n° du « Peuple »
Concernant les travaux préparatoires
Adresser votre commande au « PEUPLE »
263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
avec règlement à l'ordre de S.A.EPJS.

C'est un moment important pour le syndicalisme, pour la CGT, pour tous ses syndiqués.

Le document que nous te remettons aujourd'hui entre les mains est un texte qui interroge, qui pousse à la réflexion collective. La direction de la CGT l'a voulu ainsi : des analyses y sont exprimées, des réponses proposées mais d'autres sont à construire ensemble. Oui ce document est d'abord un support au débat qui doit et qui va s'instaurer dans toutes nos organisations. C'est dans ce débat, dans une discussion large, ouverte qui permette à chacun de confronter et de valoriser ses expériences, de forger son opinion en la "frottant" à celle des autres, que les mots "adhésion", "être à la CGT", peuvent vraiment trouver leur sens. Oui, la qualité de notre analyse, la justesse de nos orientations, dépendent largement de ta participation, de ton engagement dans ce débat. Des réunions de syndiqués se tiennent ou vont se tenir partout dans les entreprises, les localités. Il faut que tu t'en saisisse sans hésiter pour t'exprimer, intervenir dans la réflexion commune, participer à la désignation du délégué qui te représentera au congrès et faire en sorte qu'il se sente vraiment mandaté par tous.

Un thème particulier t'intéresse, la réduction du temps de travail, l'action contre le chômage et la précarité, l'unité des salariés et de leurs organisations syndicales en France et en Europe, la vie de la CGT, quel que soit le sujet, fais part de tes interrogations, de tes opinions, de tes propositions, intervins dans le débat national. Dès maintenant tu peux aussi pour cela adresser un courrier ou utiliser le site internet de la CGT ! La CGT bouge et tu peux aider à la faire bouger plus encore. Nous avons un impérieux besoin de nous retrouver, de nous renforcer, de renouveler notre démarche pour reconstruire enfin un rapport de force en faveur des salariés.

Pour que ce 46e congrès soit bien la rampe de lancement d'un "syndicalisme de conquêtes sociales" nous comptons sur toi.

**Les amendements sont à
transmettre
avant le 15 janvier 1999 à:
CGT - Coordination
du Bureau confédéral
263, rue de Paris
93516 MONTREUIL CEDEX
par fax : 01 49 88 18 51
e-mail : info@cgt.f**

Et pour information au SNTRS-CGT
25, rue de Chevreuse 91400 ORSA)
ou par fax 01 69 07 50 01
ou par e-mail

SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

Comment amender ce projet ?

Débatte dans le syndicat sur le projet de document, c'est vérifier soi-même et avec les autres qu'il exprime bien ce que l'on pense et ce que l'on veut.

Dans certains cas, si le document n'est pas clair, s'il laisse de côté une idée ou un fait important, s'il ne correspond pas, à son opinion, on peut proposer au syndicat un « amendement »

Un amendement, ça peut être un mot remplacé, une tournure de phrase modifiée, un paragraphe réécrit ou ajouté.

Il est important d'argumenter vos amendements afin d'en faciliter la compréhension par la commission désignée par le congrès et chargée de les lui proposer (il y en a des centaines !)

Le nombre d'amendements n'est pas limité. Chacun des amendements doit concerner une phrase ou un paragraphe précis du projet. La numérotation en marge du texte facilite la localisation des passages que vous souhaitez voir modifier.

A vos stylos !



Projet de document d'orientation

Document 2